



DOSSIER CAS PAR CAS NOTE ENVIRONNEMENTALE

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

25 septembre 2025

SOMMAIRE

1

Rappel : situation du projet.....

3

2

Note environnementale

4

2.1

Environnement humain

4

2.2

Milieu physique

12

2.3

Conclusion sur les sensibilités et enjeux du site.....

19

2.4

Démarche ERC

20

2.5

Impacts du projet

21

2.6

Mesures générales

27

2.7

Vulnérabilité du projet aux risques et changement climatique.....

29

3

Synthèse et chiffrage des mesures ERCAS

30

4

Effets cumulés.....

30

4.1

Recensements des projets existants ou approuvés.....

30

5

Conclusion générale

32

6

Annexe.....

34

6.1

Compte -rendu du rendez-vous avec le SDIS.....

34

1 RAPPEL : SITUATION DU PROJET

L'objet de ce dossier concerne un projet agrivoltaïque de culture localisé sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière dans le département de la Vienne.

Dans le présent projet, les tables photovoltaïques sont montées sur un système mobile de «tracking», permettant de suivre la trajectoire du soleil pendant la journée pour capter un maximum de rayonnement solaire et favoriser un ombrage tournant et une protection des cultures sous-jacentes.

L'ensemble des panneaux est raccordé à des onduleurs ceux-ci sont eux-mêmes raccordés à des postes de transformation puis à un poste de livraison qui agit comme interface entre la centrale et le réseau électrique.

A ce jour, les pré-études projettent :

- ✓ Un raccordement prévisionnel au poste source de LENCLOITRE, situé à une distance de 2,7 km du projet.

Tout au long de la note, il convient de distinguer les aires d'études suivantes :

Zone d'implantation potentielle – Comme son nom l'indique, il s'agit de l'emprise d'implantation du parc photovoltaïque. Elle est couramment appelée « zone d'étude » ou « site d'étude » ou « ZIP ».

La ZIP se trouve en totalité sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière.

Aire d'étude immédiate – Il s'agit de la zone d'implantation du parc photovoltaïque et ses abords proches (500 m autour de la ZIP). Sa délimitation tient compte des abords immédiats qui doivent être pris en compte dans le cadre de certains aménagements (passage des câbles, liaison du raccordement, chemins d'accès, équipements annexes, etc.).

L'aire d'étude immédiate est située en majorité sur le territoire communal de Saint-Genest-d'Ambière et en petite partie sur Lencloître.

L'aire d'étude rapprochée – Elle correspond à la zone de prise en compte de l'habitat proche et des infrastructures existantes. Sa distance a été ajustée à 1 km autour de la ZIP.

L'aire d'étude rapprochée est située sur le territoire communal de Saint-Genest-d'Ambière, Lencloître et Doussay.

L'aire d'étude éloignée – Elle permet de caractériser les composantes physiques dans un rayon élargi, afin de considérer la sensibilité globale du site. Sa distance a été ajustée à 5 km autour de la ZIP.

L'aire d'étude éloignée est située sur le territoire communal de Saint-Genest-d'Ambière (pour partie), Ouzilly (pour partie), Lencloître (pour partie), Cernay (pour partie), Doussay (pour partie), Savigny-sous-Faye (pour partie), Orches (pour partie), Sossais (pour partie), Scorbé-Clairvaux (pour partie) et Thuré (pour partie).

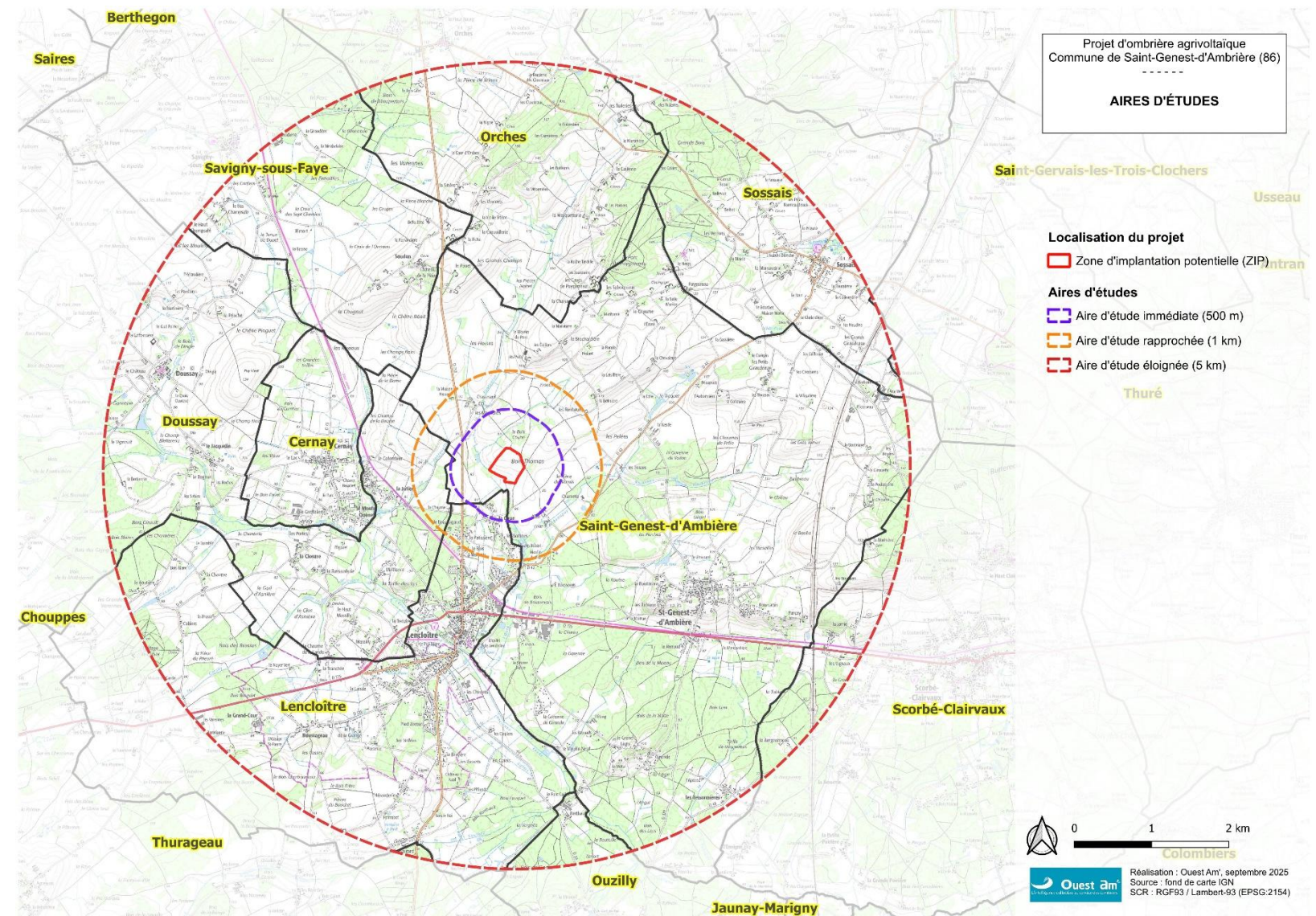


Figure 1 : Projet – Localisation du projet et aires d'études

2 NOTE ENVIRONNEMENTALE

La présente note environnementale constitue une annexe volontaire du CERFA n°14734*04 afin d'apporter des compléments au service instructeur sur le contexte environnemental et les incidences du projet. Elle est constituée d'une analyse de l'état initial et des enjeux puis d'une évaluation des impacts du projet et des mesures ERC mises en place. L'objectif de cette démarche étant d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

La présente note environnementale porte sur le milieu physique et le milieu humain. Le milieu naturel, le paysage et le patrimoine font l'objet de notes indépendantes.

2.1 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.1.1 TERRITOIRE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1.1.1 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

Saint-Genest-d'Ambière est une commune de 1 194 habitants intégrée dans la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, qui compte 47 communes. Elle ne bénéficie pas d'un dynamisme démographique positif. En effet, on observe une variation annuelle de population moyenne de -1,2% sur la période de référence de 2015 à 2021. Cette baisse est plus forte que celle observée à l'échelle de la communauté d'agglomération sur la même période (- 0,3%).

Tableau 23 : Population en historique depuis 1968 - Source : Insee

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 106	1 067	1 105	1 105	1 143	1 243	1 280	1 194

En 2021, la population de la commune de Saint-Genest-d'Ambière représente environ de 1,5 % de la population de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et 3 % de sa superficie.

Tableau 1 : comparaison démographie 2020 (Sources : Insee)

	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	CA GRAND CHATELLERAUT
Population en 2021	1 194	83 179
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2021	37,2	73,4
Superficie en 2021, en km²	32,1	1 133,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	- 1,2	- 0,3

Le profil de la population évolue avec une diminution de la taille des ménages (2,53 en 1999 contre 2,34 en 2021).

En 2021, la commune de Saint-Genest-d'Ambière compte 615 logements, dont 82,4% sont des résidences principales. On compte un nombre de logements vacants plutôt stable, autour de 9%, tandis que le nombre de logements secondaires et occasionnels à augmenter entre 2010 et 2021 passant de 5,4% à 6%. Par ailleurs, le parc de logement est presque exclusivement composé de maisons (95,2%) pour seulement 3,1% d'appartements en 2021.

2.1.1.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

D'après les recensements de l'INSEE, la population active augmente légèrement depuis 2010 passant de 75,3% de la population à 79% en 2021. La part des étudiants et élèves augmente légèrement, mais la part des retraités est en diminution sur la commune. La part du chômage est stable sur la même période (7,6%). 21,3% des actifs travaillent dans la commune.

L'INSEE dénombre 2 184 établissements actifs au 31 décembre 2022 à l'échelle de la Communauté d'agglomération. La grande majorité de ces entreprises exercent une activité de commerce, de transport, et de services divers (57,7 %). Le second secteur le plus représenté est celui de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (15%).

Au 31 décembre 2022, il y avait 23 764 postes salariés sur la Communauté d'agglomération. Ces postes sont répartis sur l'ensemble des secteurs, toutefois le secteur du commerce, du transport, et des services divers est le principal employeur (34,7%, dont 13,8 % pour le commerce et la réparation automobile) suivi par l'industrie (33,8%).

2.1.1.3 ACTIVITE AGRICOLE

2.1.1.3.1 DONNEES GENERALES

Les données de cadrage du dernier recensement agricole (2020) sont présentées ci-après.

		Saint-Genest-d'Ambière	France
SAU (Surface Agricole Utilisée en hectare)	en 2020	2 244	26 800 592
	en 2010	1 321	27 087 794
	en 2000	1 247	27 995 744
SAU moyenne par exploitation	en 2020	124,7	64,5
	en 2010	69,5	52,6
	en 2000	29	40,01
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	en 2020	18	416 436
	en 2010	19	514 694
	en 2000	44	698 444

Figure 2 : Données sur l'évolution de l'agriculture à Saint-Genest-d'Ambière (source AGRESTE)

Le nombre d'exploitations et les surfaces agricoles utilisées ont diminué de 2000 à 2020 suivant la tendance nationale. On observe également depuis 2000 une concentration de la SAU par exploitation avec une forte augmentation de la SAU moyenne sur les vingt dernières années.

La spécialisation de la production agricole de la commune en 2020 est la culture de céréales et/ ou d'oléoprotéagineux.

2.1.2 OCCUPATION DU SOL ET URBANISME

2.1.2.1 OCCUPATION DU SOL

La zone d'implantation potentielle est entièrement constituée de terrains cultivés, en bordure d'un ruisseau au sud de la ZIP. Il existe un petit bosquet au Nord-ouest du site. Le réseau bocager est inexistant sur la parcelle.

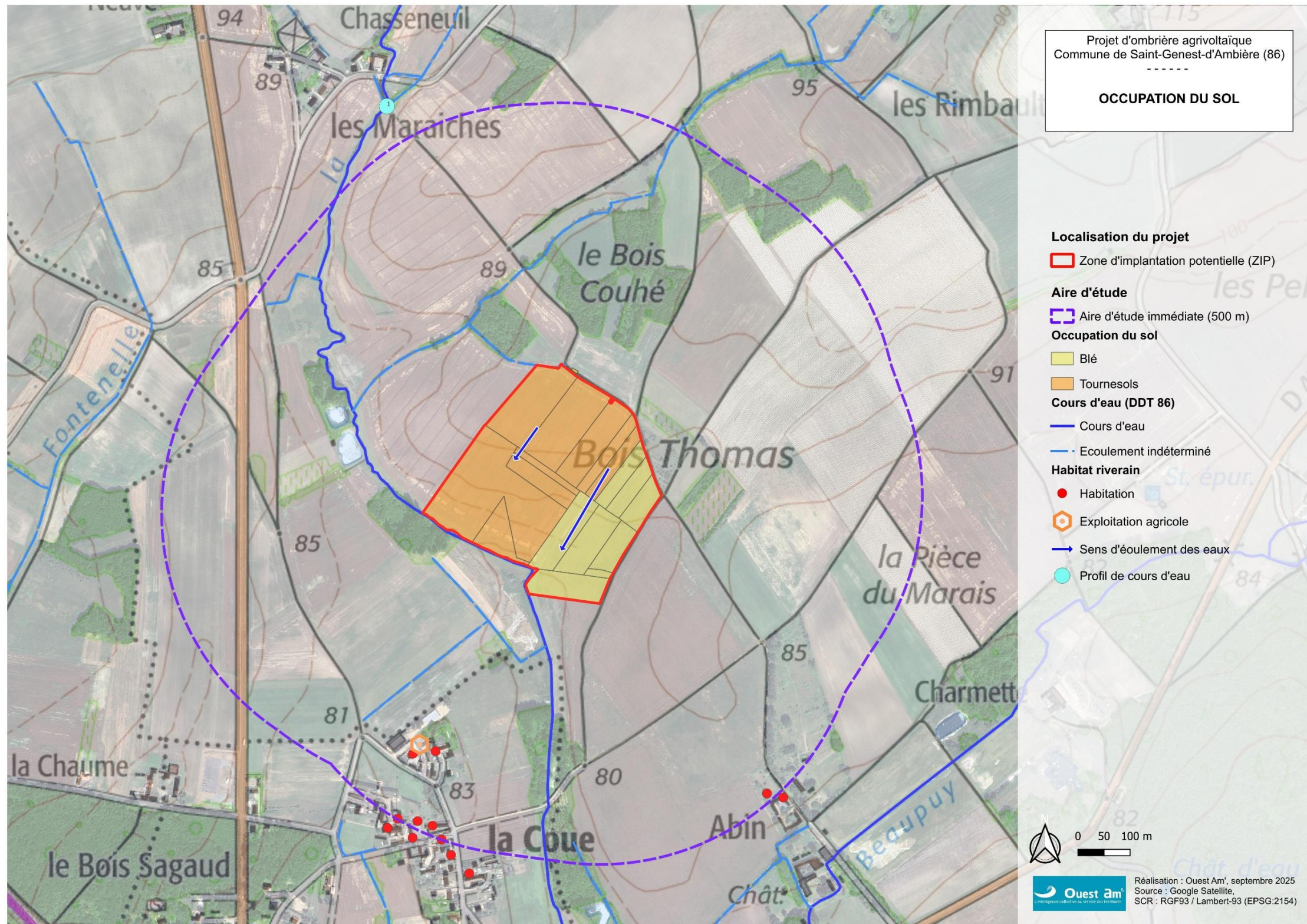


Figure 3 : Occupation du sol

On peut noter que le secteur est assez ouvert, principalement composé de grandes cultures avec un réseau bocager résiduel : petits bosquets et quelques haies.



Figure 4 : Vue panoramique de la ZIP –juillet 2025



Figure 5 : Vue panoramique de la ZIP –juillet 2025

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 330 m au sud de la ZIP, au lieu-dit la Coue, qui accueille également une exploitation agricole.

2.1.2.2 AGRICULTURE

2.1.2.2.1 PROFIL DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE

Les éléments suivants sont issus du diagnostic socioéconomique du SCoT du Seuil du Poitou, approuvé le 11 février 2020.

L'agriculture couvre 65% du territoire du SCoT du Seuil du Poitou. En 2010, les quelques 202 800 hectares de surfaces agricoles sont en grande majorité occupés par les cultures de céréales (101 700 ha) et d'oléagineux (37 800 ha). Dans une moindre mesure, il existe une tradition d'élevage caprin sur le territoire du Seuil du Poitou, (le cheptel du département de la Vienne occupe le deuxième rang national). Enfin, la culture du melon représente un poids économique non négligeable (1200 ha à l'échelle de la Vienne).

Sur le territoire du SCOT, le nombre d'emplois total en Unité de Travail Annuel (UTA) a connu une diminution de 55% entre 1988 et 2010, quand le nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune reculait quant à lui de presque 61%

La surface agricole utile (SAU) de 24 700 ha représente 71% de la surface du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (74% en Deux-Sèvres en 2020). Plus on monte dans la catégorie d'âge, plus le nombre d'exploitants est important. Bien que l'ensemble des catégories d'âge soit représenté et ait connu une baisse de son effectif d'exploitants et co-exploitants, le recul est particulièrement important pour les jeunes exploitants (moins de 40 ans).

D'après les données issues des déclarations de la PAC 2016, les céréales (blé tendre et orge essentiellement) représentent 44% des surfaces. Le maïs (grain et ensilage), les oléagineux (colza et tournesol) et les prairies (temporaires et permanentes) représentent respectivement 12%, 19% et 11% de la SAU.

2.1.2.2.2 PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE DU TERRITOIRE

Les éléments suivants sont issus du diagnostic socioéconomique du SCoT du Seuil du Poitou, approuvé le 11 février 2020.

En 2010, quatre types de cultures dominaient sur le territoire du SCOT du Seuil du Poitou, représentant plus de 80% de la surface agricole utile du territoire : il s'agit des cultures de blé tendre, de colza, de maïs et de tournesols.

Les cultures dont la superficie s'est le plus accrue (blé et colza) sont également celles qui sont prédominantes sur le territoire du SCOT. Toutes les autres cultures ont vu leur superficie diminuer, souvent dans des proportions importantes. Depuis quelques années, la sole de maïs tend effectivement à diminuer au profit d'autres cultures dont le blé tendre et le colza. Cette tendance atteste d'une certaine homogénéisation des productions agricoles sur le territoire.

Un autre élément tend à confirmer cette homogénéisation des cultures à l'échelle du territoire : la baisse du nombre de têtes de « gros » cheptel entre 2000 et 2010.

Ainsi, en tant que territoire à forte composante agricole, le territoire du SCOT du Seuil du Poitou est très concerné par l'évolution des pratiques culturales. On note dans un premier temps une régression de l'élevage en faveur de grandes cultures. Les prairies régressent d'ailleurs dans le sud et l'est du territoire.

2.1.2.2.3 APPELLATIONS PROTEGEES

La commune de Saint-Genest-d'Ambière est concernée par les indications géographiques protégées suivantes :

Dix appellations concernent les viandes (et abats) frais ou des autres produits alimentaires :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| ➤ Agneau du Poitou-Charentes | ➤ Bœuf du Maine |
| ➤ Melon du Haut Poitou | ➤ Chabichou du Poitou |
| ➤ Jambon de Bayonne | ➤ Beurre Charentes-Poitou |
| ➤ Porc du sud-ouest | ➤ Beurre des Deux-Sèvres |
| ➤ Veau du Limousin | |

Quinze appellations concernent des vins ou d'autres boissons alcoolisées :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Val de Loire | ➤ Val de Loire Maine-et-Loire |
| ➤ Val de Loire Allier | ➤ Val de Loire Marches de Bretagne |
| ➤ Val de Loire Cher | ➤ Val de Loire Nièvre |
| ➤ Val de Loire Indre | ➤ Val de Loire Pays de Retz |
| ➤ Val de Loire Indre-et-Loire | ➤ Val de Loire Sarthe |
| ➤ Val de Loire Atlantique | ➤ Val de Loire Vendée |
| ➤ Val de Loire Loiret | ➤ Val de Loire Vienne |
| ➤ Val de Loire Loir-et-Cher | |

2.1.2.3 URBANISME

2.1.2.3.1 LE SCOT

La commune de Saint-Genest-d'Ambière est couverte par le SCoT du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détaille les orientations stratégiques fixés collégialement par les élus du SCoT.

- Axe 1 – Un positionnement stratégique pour l'économie du territoire
- Axe 2 – Une stratégie de complémentarités et solidarités territoriales
- Axe 3 – Des villes et des bourgs renouvelés et de qualité
- Axe 4 - Des ressources naturelles valorisées

Les enjeux du développement durable au regard de la problématique énergétique sont développés dans le premier objectif de l'axe 4 : Maîtriser les consommations d'énergies, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire.

Ainsi, les objectifs du PADD s'inscrivent dans une politique globale de préservation des milieux et des ressources, notamment :

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, la mutation des énergies fossiles vers les énergies décarbonées, à toutes les échelles, dans tous les domaines d'activités, et par tous les acteurs.

Plus particulièrement, le PADD précise l'objectifs suivant : « Encourager et encadrer les développements des Energies Renouvelables. » Pour cela, le SCoT cherche à encourager le développement de toutes les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, biomasse, méthanisation et valorisation des déchets organiques...) en fonction des potentiels du territoire et en prévenant les conflits d'usage. Le PADD souhaite également définir des principes généraux pour l'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables ayant un impact sur l'artificialisation des sols et les paysages (parcs éoliens, parcs photovoltaïques au sol...)

Sur la thématique de l'énergie, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise, au point 8 l'objectif 42 : Faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables.

Ainsi, concernant les centrales solaires, photovoltaïques ou thermique, le DOO indique que l'implantation de centrales doit être favorisée en priorité sur les toitures des constructions existantes, sur des ombrières de parkings ou des constructions nouvelles sous réserve que leur construction et gabarits sont justifiés par une fonction différente de la production d'énergie renouvelable en toiture. D'autre part, des projets d'installation au sol peuvent être prévues sur des terrains qui ont durablement perdu leur potentiel agricole ou sylvicole (perte de potentiel qui ne peut se résumer à l'absence d'usage prolongé agricole ou forestier), et pour lesquels un futur développement urbain n'est raisonnablement pas envisageable. **Toutefois, des projets qui permettent d'assurer la pérennité de l'activité agricole ou sylvicole sont envisageables. D'éventuels projets doivent contribuer à la préservation et au renforcement des éventuelles fonctionnalités écologiques.**

2.1.2.3.2 LE PLU

De plus, la commune est couverte par un PLU, dont la dernière procédure a été approuvée le 8 juillet 2021.

Le Projet d'Aménagent et de Développement Durable exprime de façon synthétique les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Compte tenu des spécifiés du territoire communal, deux orientations majeures ont été arrêtés par le Conseil Municipal :

- Favoriser le développement urbain à travers des principes de gestion économe de l'espace, de diversité de l'habitat et de soutien du potentiel économique.
- Préserver la qualité paysagère et environnementale.

D'après le règlement graphique du PLU, le secteur de projet est en totalité classé en **zonage Ap** (zone agricole protégée). Il jouxte des espaces boisés classés.

La Zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le PLU précise la limitation de certains usages et affectations des sols, construction et activités en zone A. En particulier :

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A, sous certaines conditions.

De plus, en secteur AP, « *les occupations et utilisations du sol définies ci-dessous devront être réalisées à une distance jamais supérieure à 150 m des installations déjà existantes.*

- Les équipements publics tels que bâtiments techniques d'exploitation, équipements sanitaires incompatibles avec un environnement urbain (station de lagunage, déchetterie, relais radio et téléphonique, générateurs d'électricité éolienne...) et tous travaux d'infrastructures publique d'intérêt général,
- Les affouillements ou exhaussements du sol prévus à l'article R442-2c à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole
- (...) »

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies générales ouvertes à la circulation, le règlement écrit du PLU précise qu'elles doivent être :

- « *En retrait de 10 mètres minium par rapport à l'alignement*
- *A l'alignement de constructions déjà existantes sur des parcelles mitoyennes.* »

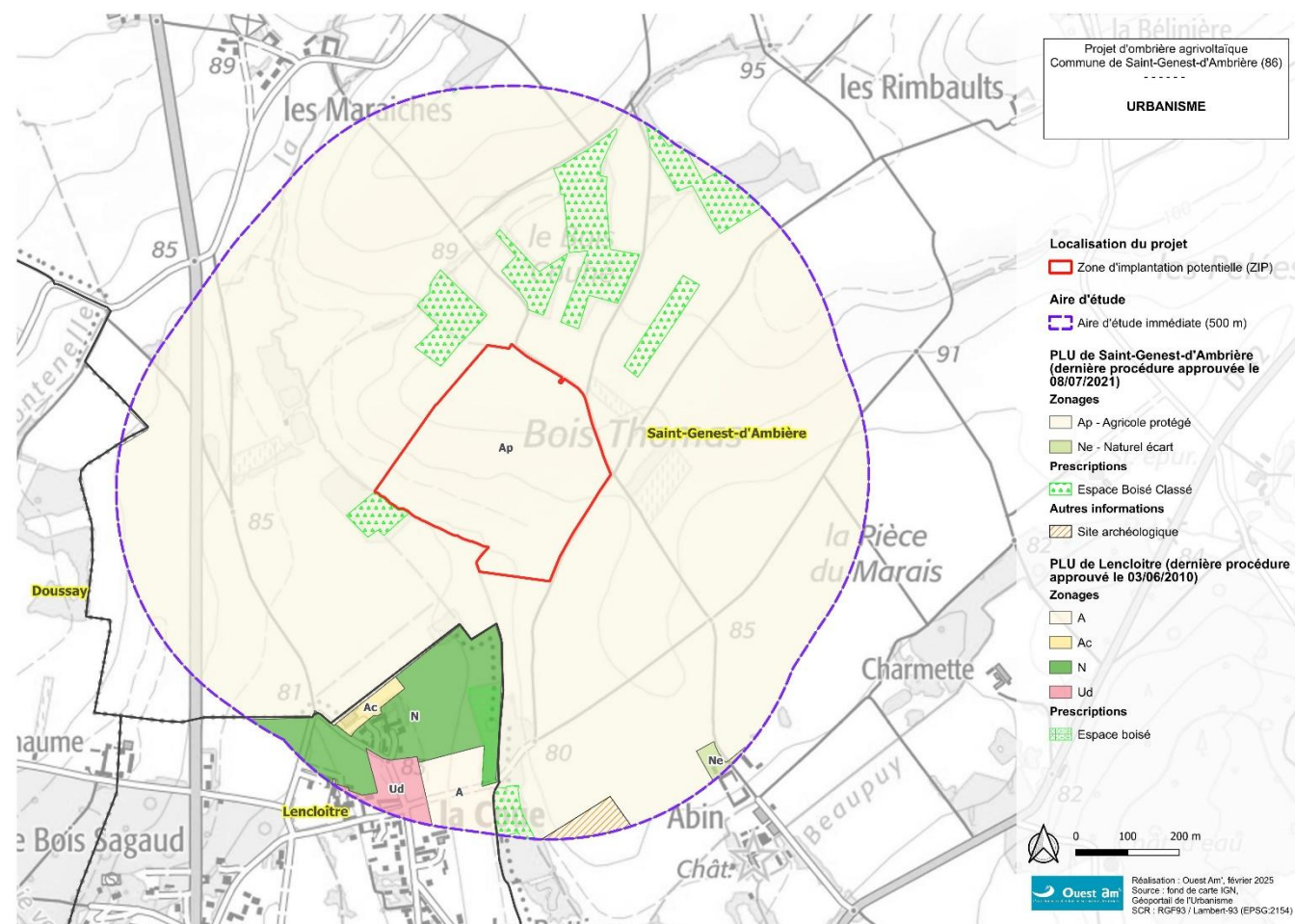


Figure 6 : Zonage du PLU et prescriptions (version modifiée approuvée le 08/07/2021) sur la ZIP (Source : Géoportail de l'Urbanisme)

Concernant les dispositions relatives aux espaces boisés classés :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article 157 du code forestier. »

Les espaces boisés identifiés sur le document graphique du règlement, ils sont donc à conserver. Tous travaux susceptibles de détruire les éléments à conserver doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Il n'y a pas de servitude recensée par le PLU sur la ZIP (voir Figure 9 : Réseaux et servitudes). La plus proche est le périmètre de protection de monument historique AC1 relatif au château d'Habain à environ 150 m au sud-est.

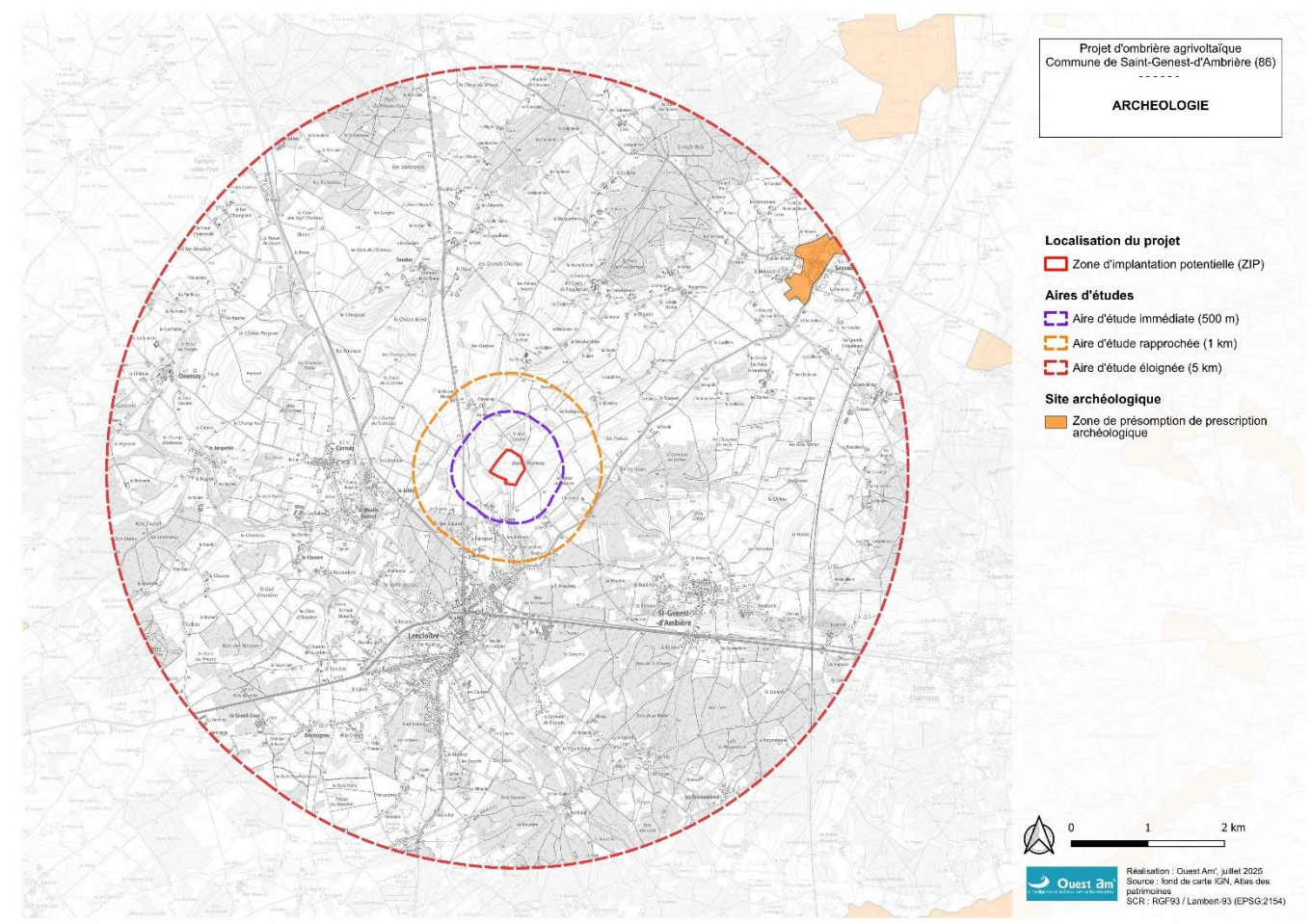


Figure 7 : Archéologie

Le décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 de la Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative l'archéologie préventive modifiée par la Loi n°2003-707 du 1er août 2003 stipule que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi ».

Le décret s'applique notamment aux travaux ou installations nécessitant une étude d'impact sur l'environnement, en application de l'article L. 129-1 du code de l'environnement et de son décret d'application du 12 octobre 1977.

Aucun site archéologique n'est recensé sur la zone d'implantation potentielle, ni dans son aire d'étude immédiate et la ZIP ne se trouve en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Cependant, on compte sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière des sites protégés au titre des monuments historiques.

2.1.3 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

2.1.3.1 RESEAU DE TRANSPORT TERRESTRE

D'une part, l'axe structurant le plus proche de la ZIP est situé à 1,7 km au sud. Il s'agit de la RD 725 qui relie Châtelleraut à Mirebeau. Elle voit passer un trafic moyen journalier annuel égale à 4 410 véhicules par jour, en 2022.¹

De plus, l'accès au site se fait par la RD42 et la RD 757. Elles se situent, respectivement, à 842 m au sud-est et 339 m à l'ouest de la ZIP.

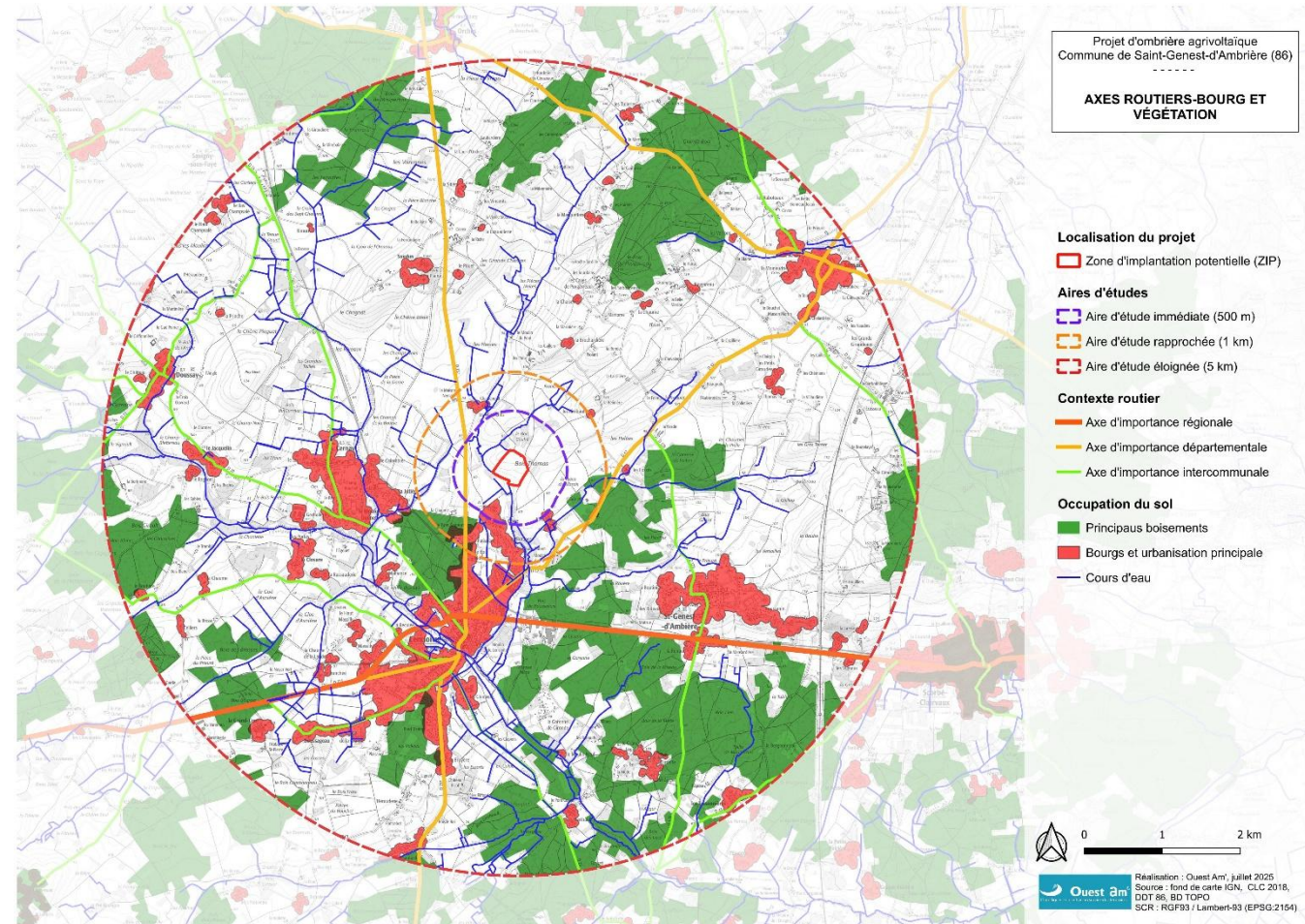


Figure 8 : Axes routiers

D'autre part, la ligne de train la plus proche de la zone d'étude est situé à environ 4 km à l'est. Il s'agit de la LGV Sud Europe Atlantique qui relie Tours à Bordeaux.

2.1.3.2 AUTRES RESEAUX

Aucun réseau n'est présent sur la ZIP. Les principales contraintes proches concernent :

- La ligne électrique aérienne : LIAISON 90kV N0 1 Lençloître – Mirebeau, à environ 2 km au sud de la ZIP.
- Divers réseaux électriques haute et basse tension :
 - Deux lignes aériennes haute tension traverse la partie est de la ZIP. à environ 255 m au sud-ouest de la ZIP ;
 - Plusieurs lignes basses tensions traverse le sud de l'aire d'étude immédiate.
- Réseau de transport de gaz naturel :
 - La canalisation la plus proche est à plus de 17 km à l'est de la ZIP.

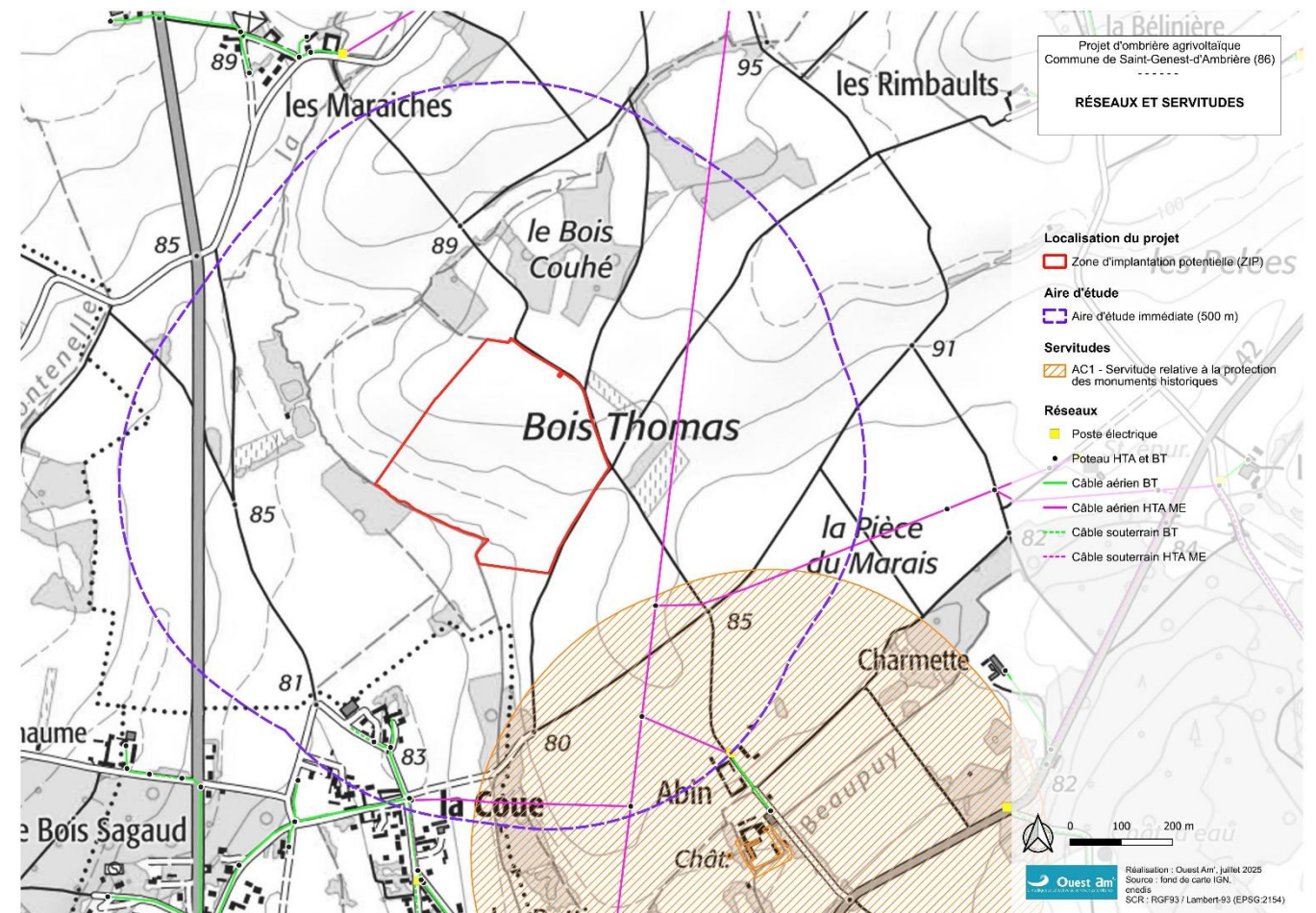


Figure 9 : Réseaux et servitudes

2.1.3.3 SERVITUDE AERONAUTIQUE

La ZIP se situe en dehors de la zone de servitude aéronautique (source : Géoportail).

La Commune de Châtelleraut accueille un aéroport. Il est situé à environ 17 km au sud-est de la zone d'étude.

¹ Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, [Nouvelle-Aquitaine : trafics du réseau autoroutier concédé, du réseau national et du réseau départemental](#), consulté en avril 2025

2.1.3.4 CLIMAT ET ENERGIE

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine établit des objectifs pour l’aménagement du territoire. Il cherche également à valoriser le potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions à la fois acceptables sur le plan économique mais aussi environnemental et social.

La commune de Saint-Genest-d’Ambière fait partie de la Communauté d’Agglomération du Grand Châtelleraut qui a développé une politique énergie climat. Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 constitue pour Grand Châtelleraut un nouveau palier dans la mise en œuvre de sa stratégie territoriale. Le PCAET est un outil de planification permettant de définir un projet de développement durable et d’accompagnement de la transition énergétique sur le long terme (horizon 2030 et 2050). Adopté pour 6 ans, le PCAET définit la stratégie à adopter sur tout le territoire et détermine une feuille de route à mettre en œuvre. Grand Châtelleraut développe depuis 2009 une politique dans les domaines de l’énergie et du climat. L’agglomération a d’ailleurs bénéficié pour son engagement d’une reconnaissance nationale sous la forme du label Cit’ergie qui lui a été décerné en 2011 et en 2016.

Les objectifs principaux de la Communauté d’Agglomération sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques, et de développer les aménagements durables pour le territoire : pistes cyclables, installation de centrales solaires...

2.1.4 SANTE HUMAINE ET CADRE DE VIE

2.1.4.1 BRUIT

Il n’existe pas de données sur l’ambiance sonore du site. L’activité agricole actuelle sur le site n’est pas génératrice de nuisances sonores.

Aucune voie à grande circulation n’est présente à proximité de la ZIP.

2.1.4.2 ÉMISSIONS LUMINEUSES

L’expression « pollution lumineuse » désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l’éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (règne des champignons), les écosystèmes, ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Elle est souvent associée à la notion de gaspillage d’énergie, dans le cas d’un éclairage artificiel mal adapté. Comme celle de pollution du ciel nocturne, qui la remplace parfois et qui désigne particulièrement la disparition des étoiles en milieu urbain, la notion de pollution lumineuse est récente. Apparue dans les années 1980, elle a évolué depuis.

Selon l’association AVEX, la zone d’étude est située dans une zone faiblement soumise à la pollution lumineuse. Elle est ainsi située en zone bleue, correspondant à une zone qualifiée de « bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, 1800-3000 étoiles) ». La principale source de pollution lumineuses située à proximité correspond au centre-bourg de Saint-Genest-d’Ambière au sud et des centres-villes de Lencloître et de Châtelleraut respectivement à l’ouest et à l’est de la ZIP.

2.1.4.3 POLLUTION DES SOLS

Aucun site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) n’est recensé sur la commune. De plus, aucuns secteurs d’informations des sols (SIS) n’est également recensé sur la commune de Saint-Genest-d’Ambière.

Par ailleurs, neuf anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) sont répertoriés sur la commune :

Identifiant SSP	Dernière raison sociale de l'entreprise	Activité concernée	Etat d'occupation
SSP4036898	JOUBERT Michel, commerçant	Dépôt et distribution de liquide inflammables	En arrêt
SSP4036153	Menanteau Octave puis LEBLANC Jacky	Laboratoire charcuterie	Indéterminé
SSP4036783	Delisle Claude	Atelier de Menuiserie	En arrêt
SSP4035672	Vitet Albert	Garage	En arrêt
SSP4035745	Verdin André	Dépôt d’essence	En arrêt
SSP4036289	Société « L’Etoile de l’Ouest »	Dépôt d’hydrocarbure	Indéterminé
SSP4037522	Société Général Food France	Usine de production de Chewing gum	Indéterminé
SSP403524	SNC Comptoir de la confiserie	Unité de Fabrication de Chewing gum	Indéterminé
SSP4037523	M. BORDERIE	Dépôt de ferrailles et de véhicules hors d’usage	Indéterminé

Il convient de noter qu’aucun ne se trouve dans l’enceinte de la ZIP ou de l’aire d’étude immédiate.

2.1.4.4 QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR

2.1.4.4.1 QUALITE DE L’EAU

L’état d’un cours d’eau au sens de la DCE comprend deux aspects : un état chimique et un état écologique. Ces paramètres sont suivis dans le cadre du programme national de surveillance des milieux aquatiques par l’intermédiaire de plus de 3 700 stations de mesure.

La Fontpoise, à l’ouest de la zone d’implantation potentielle, est comprise dans la masse d’eau n° FRGR0400 « L’Envigne et ses affluents depuis la source jusqu’à la confluence avec la Vienne ». L’objectif fixé par le programme de mesure 2022-2027 pour cette masse d’eau est de « bon état » écologique à l’horizon 2027 et de « bon état chimique » pour 2021. Toutefois la masse d’eau fait l’objet d’un Objectif Moins Strict (OMS). Les macrophytes est l’éléments concerné par cet OMS. L’objectif d’état visé en 2027 et donc un état écologique moyen. Des raisons de faisabilité technique justifie la mise en place de cet OMS.

L’évolution de la qualité des eaux de 2007 à 2021 sur la station la plus proche du site, n°04086320 (L’Evigne à Châtelleraut), est présentée dans les tableaux ci-après. La station est située en aval de la zone d’étude à environ 12 km à l’est de la zone d’étude.

QUALITÉ ÉCOLOGIQUE					QUALITÉ BIOLOGIQUE					Paramètres généraux				Polluants spécifiques			
Année	Qualité écologique	Qualité biologique	Qualité physico-chimique		Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques													
2021					2021		I2M2			2021					2021		
2020					2020		I2M2			2020					2020		
2020					2019		I2M2			2019					2019		
2019					2018		I2M2			2018					2018		
2018					2017		I2M2			2017					2017		
2017					2016		I2M2			2016					2016		
2016					2015		I2M2			2015					2015		
2015					2014		I2M2			2014					2014		
2014					2013		I2M2			2013					2013		
2013					2012		I2M2			2012					2012		
2012					2011		I2M2			2011					2011		
2011					2010		I2M2			2010					2010		
2010					2009		I2M2			2009					2009		
2009					2008		I2M2			2008					2008		
2008					2007		IBG			2007					2007		

Légende :

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Légende : Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais

Tableau 11 : Etat écologique station n°04086320, 2007 à 2021 (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne / OSUR)

L'état écologique et chimique validé par le SDAGE Loire-Bretagne en 2019 est moyen. La masse d'eau est soumise à des pressions significatives, particulièrement dues au macropolluants, aux pesticides, aux micropolluants, à la morphologie, l'hydrologie et à la présence d'obstacle à l'écoulement de l'eau.

2.1.4.4.2 QUALITE DE L'AIR

Dans la région Nouvelle Aquitaine, l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Nouvelle-Aquitaine, dispose d'un réseau de stations de mesure de la qualité de l'air. La Station la plus proche de la zone d'étude se situe à Poitiers, à environ 28 km au sud de la zone d'étude.

Parmi les polluants déterminant la qualité de l'air, on peut remarquer l'Ozone (O₃), le dioxyde d'azote, et les particules PM_{2.5} et PM₁₀.

En 2023, à l'échelle du département de la Vienne, l'absence d'épisode de pollution est relevée concernant trois des polluants majoritaires : l'ozone, le dioxyde de soufre et l'azote. Cependant, 4 épisodes de pollution sont relevés pour les PM10. La population a alors été exposée pendant une courte période, tandis que le seuil d'informations et de recommandations ont été dépassés. Ces événements sont dus à la formation de particules secondaires à partir de composés précurseurs issus d'activités d'épandages agricole, des activités de chauffage au bois et en raison de particules désertiques en provenance du Sahara.

En outre, au regard des valeurs recommandées par l'OMS (valeurs pouvant être différentes et parfois plus restrictives que les valeurs définies par la réglementation Européenne), Atmo Nouvelle Aquitaine indique en 2023 pour le département de la Vienne :

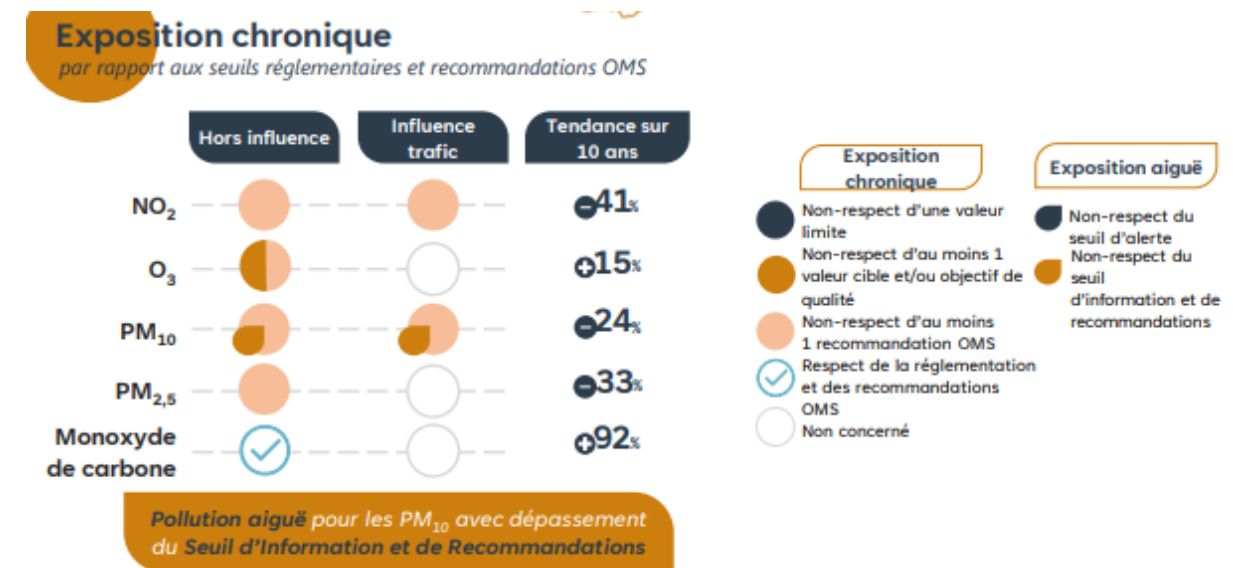


Figure 10 : Exposition chronique du département de la Vienne (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, Bilan annuel 2023, octobre 2024)

- Particules PM₁₀ : non-respect d'au moins une recommandation de l'OMS et du seuil d'information et de recommandation.
- Particules PM_{2.5} : non-respect d'au moins une recommandation de l'OMS
- Dioxyde d'azote NO₂ : non-respect de la réglementation et des recommandations OMS
- Ozone O₃ : non-respect d'au moins une valeur cible et/ ou objectif de qualité et d'au moins une recommandation de l'OMS

Enfin, depuis 2014, pour l'ensemble des polluants étudiés une tendance à la baisse est observée, sauf pour l'ozone qui a augmenté de 15% sur les dix dernières années.

2.1.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Selon Géorisques, deux risques technologiques sont recensés sur la commune :

Ouvrages souterrains :

Aucun ouvrage souterrain n'est recensé sur la ZIP.

Pollution des sols :

Aucun site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) n'est recensé sur la commune. De plus, aucun secteur d'informations des sols (SIS) n'est recensé sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière.

Installations classées :

Neuf Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire communal de Saint-Genest-d'Ambière. Précisons qu'aucune d'entre elle n'a le statut SEVESO. Aucune n'est située sur la ZIP ou au sein de l'aire d'étude immédiate. A titre d'information l'ICPE la plus proche de la ZIP est localisée à environ 1,7 km au sud. Il s'agit d'une entreprise de charpente industrielle (Régime : Enregistrement, non SEVESO, en exploitation).

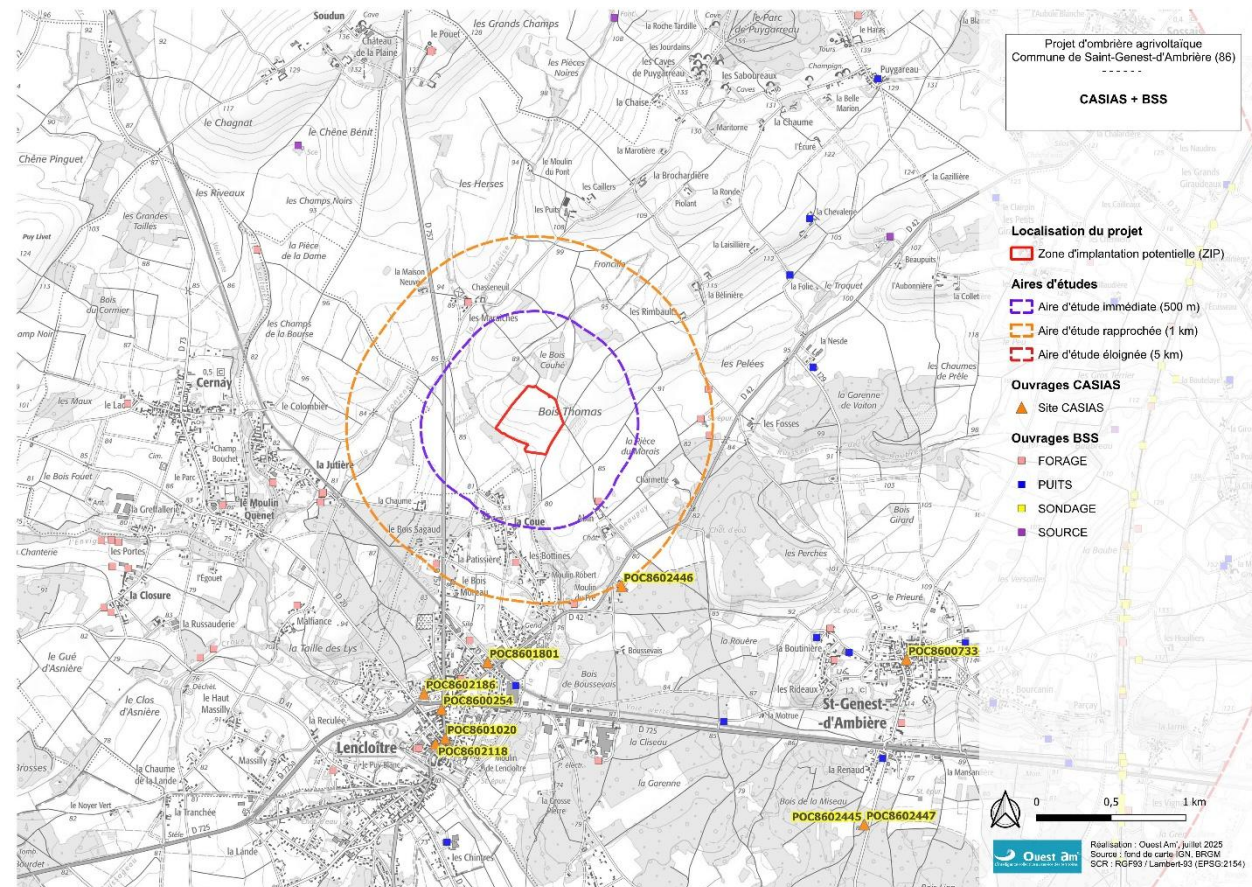


Figure 11 : Site et sols pollués, ouvrages souterrains (Source : Casias et BSS)

Transport de Matières Dangereuses

Concernant le risque de **Transport de Matières Dangereuses** (TMD), le DDRM 86 (édition 2024) précise :

« Le risque *Transport de Matières Dangereuses*, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisation. »

Les principales conséquences de ce risque sont : l'incendie, l'explosion, la corrosion, un dégagement de nuage toxique, une pollution du sol ou des eaux.

La commune de Saint-Genest-d'Ambière est concernée par ce risque TMD :

- **Par voie routière** : les flux de transit de matières dangereuses sont relativement importants dans le département avec le carrefour de grands axes routiers et autoroutiers. La commune du projet est concernée par ce risque en raison de la RD725 qui relie Châtelleraut à Mirebeau. Elle se trouve toutefois éloignée d'environ 1,7 km au sud la ZIP.
- **Par voie ferroviaire** : La ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique traverse l'est du territoire communal. Elle est située à plus de 4 km à l'est de la ZIP.
- **Par canalisation de transport de gaz naturel** : au plus proche, une canalisation de transport de gaz naturel passe à environ 15 km à l'est de la ZIP. Il s'agit de la liaison : DN150 à Châtelleraut.

2.2 MILIEU PHYSIQUE

2.2.1 SOLS ET SOUS-SOLS

2.2.1.1 TOPOGRAPHIE

Le relief du territoire du SCot du Seuil du Poitou est peu marqué, avec des altitudes relativement basses, allant de 35 à 180 mètres. Ce type de relief est la conséquence de l'érosion des parties hautes de l'ancienne chaîne d'origine hercynienne.

La région de Châtelleraut est, quant à elle, modelée par la confluence entre le Vienne, le Clain (son affluent principal) et l'Ozon, à l'origine d'une large vallée. A l'ouest de Châtelleraut, l'Envigne, la Pallu et le Clain présentent des lits larges et foisonnants dans un paysage de plaine. Les plateaux les entourant présentent les cotes les plus importantes du territoire (180 m), localisées autour de Sossais.

Plus localement, le site s'inscrit dans un territoire où l'altitude est comprise entre 94 et 80 m, surplombant la vallée de la Fontpoise, à l'est et au sud du site d'étude. A l'échelle du site de projet, la pente est globalement orientée nord-est/ sud-ouest. A l'échelle de la zone d'implantation potentielles les pentes moyennes sont de comprise entre 6 et 9 %.

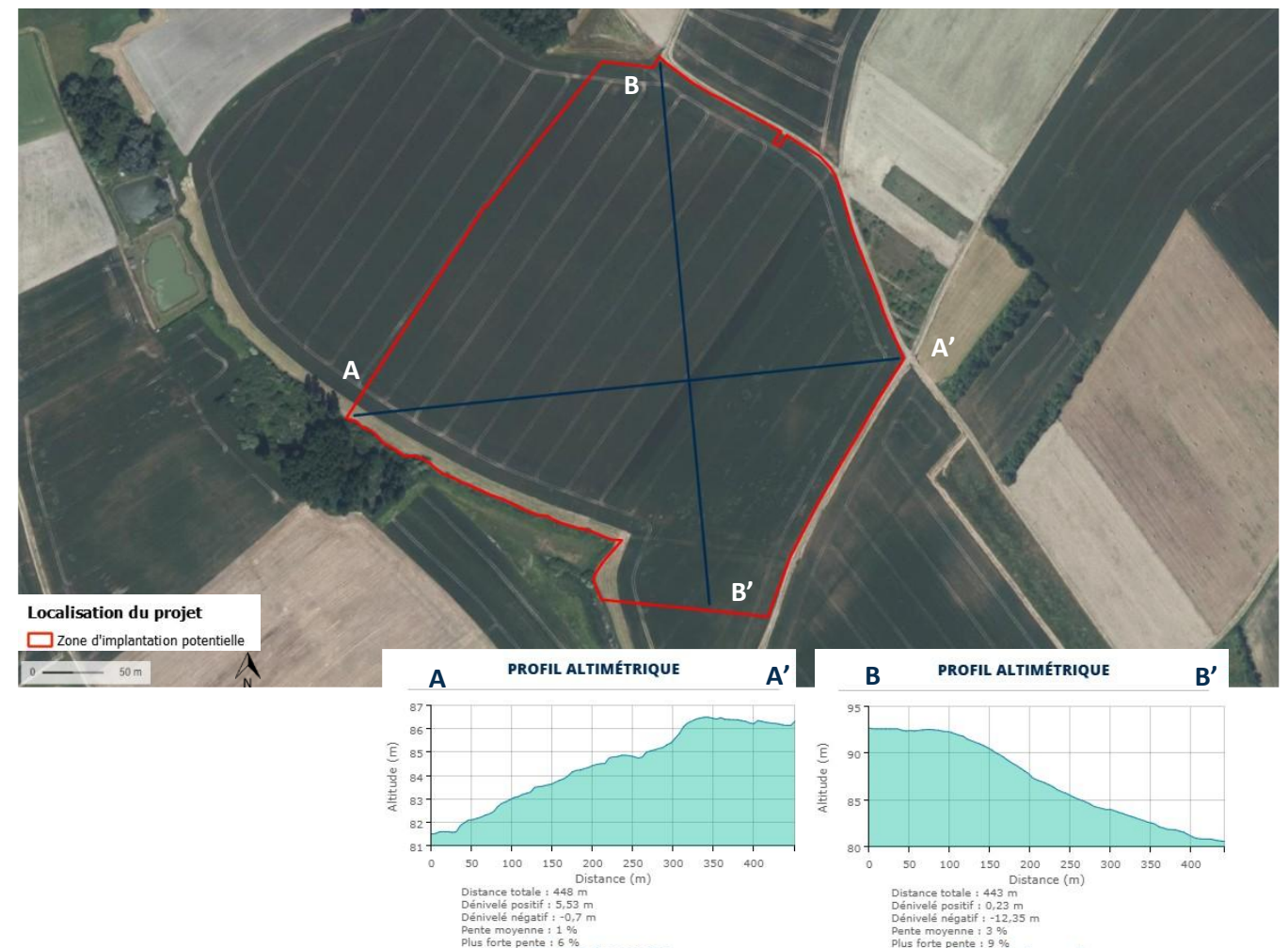


Figure 7 : Profils altimétriques (Source : Géoportail)

2.2.1.2 GEOLOGIE

Le territoire du SCoT du Seuil du Poitou (département de la Vienne) est localisé à la convergence de quatre grandes régions naturelles structurantes du paysage hexagonal : deux massifs, Armoricaïn et Central, sont recoupés par deux bassins sédimentaires, les bassins Parisien et Aquitaine.

Les terrains de socle qui s’enfoncent de part et d’autre du seuil du Poitou, sont variés. On retrouve différents types de granits, des schistes et autres gneiss métamorphiques ainsi que des formations d’origine volcanique. Le socle s’est mis en place lors de l’orogénèse hercynienne. C’est l’érosion des parties hautes de l’ancienne chaîne, mors de la phase de pénéplanation du Permien et du Trias, qui est à l’origine des caractéristiques relativement planes du relief.

Le territoire communal de Saint-Genest-d’Ambière est constitué pour l’essentiel de terrains calcaires du secondaire ; seul le crétacé est affleurant.

D’après la carte géologique au 1/ 50 000ème de Lencloître (Source : BRGM) et le PLU de Saint-Genest-d’Ambière, le site d’étude se trouve sur deux formations géologiques différentes :

- ✓ C1-2a : Céomanien : Sables et grès glauconieux à Huîtres, sables glauconieux à horizons argileux et lits graveleux, argiles feuilletée gris-noir à lignite et pyrite ;
- ✓ C2b : Céomanien : Marnes blanches ou grises glauconieuses, marnes à Pycnodontes, marnes glauconieuses et sableuses à bancs de grès.

2.2.1.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

En Poitou-Charentes quatre grands types d’aquifères sont présents, chacun associé à un réseau hydrographique spécifique : les aquifères de socle, les aquifères des calcaires Karstiques, les aquifères des calcaires fissurés et aquifères des formations sableuses.

Sur le socle granitique ou schisteux le ruissellement est prépondérant et le réseau est très dense ; il en est de même sur les formations sablo-argileuses du Crétacé supérieur et du Tertiaire en nord Vienne et du Tertiaire en sud Charentes.

Au droit du site d’étude se trouvent également les masses d’eau souterraines suivantes :

Tableau 2 : Masses d’eau souterraines du secteur de projet

Code européen	Nom	Niveau	Surface	Type	Écoulement	Affleurement
FRGG146	Sables et grès du Céomanien libres Maine et Haut-Poitou	1	1 775,14	Dominante sédimentaire	Libre	69 %
FRGG067	Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien	1	29 427,5	Dominante sédimentaire	Captif	2 %
FRGG073	Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien	1	28 148,82	Dominante sédimentaire	Captif	5 %
FRGG130	Calcaires du Lias du bassin parisien captifs	1	38 547,88	Dominante sédimentaire	Captif	0 %

Il s’agit de masse d’eau à dominante sédimentaire est à écoulement principalement captif, sauf pour la masse FRGG146 dont les écoulements sont libres. Les masses d’eau FRGG067, FRGG073 et FRGG130 sont majoritairement non affleurantes, tandis que la masse d’eau FRGG146 et principalement affleurante.

L’état des Lieux du SDAGE Loire-Bretagne de 2019 (sur une période de référence de 2012 à 2017) fait état d’un **bon état quantitatif** des masses d’eau concernées par le site d’étude, sauf pour la masse d’eau FRGG146. De même, **l’état chimique des masses d’eau au droit du site est qualifié de bon**, sauf pour la masse d’eau FRGG146.

La masse d’eau FRGG146 voit son état quantitatif et qualitatif qualifié de médiocre par l’état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne. Des pressions significatives dues **aux pesticides et aux nitrates** (paramètre déclassant de la masse d’eau) sont identifiées pour cette masse d’eau.

Tableau 3 : Résultat de l’état des lieux 2019 pour les masses d’eau souterraines du site d’étude (Source : Agence de l’eau Loire-Bretagne)

Code européen	Nom	État des lieux 2019	
		État chimique	État quantitatif
FRGG146	Sables et grès du Céomanien libres Maine et Haut-Poitou	Médiocre	Médiocre
FRGG067	Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien	Bon	Bon
FRGG073	Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien	Bon	Bon
FRGG130	Calcaires du Lias du bassin parisien captifs	Bon	Bon

2.2.1.4 PEDOLOGIE

Le site d’étude est localisé sur deux UCS (Unité Cartographique de Sol)² :

- N°240 : Dépression sablo-limoneuse à limoneuse, non calcaire, non caillouteux, profond, faiblement hydromorphe sur dépôt argileux. Cette UCS est composée de trois Unités Typologiques de Sol (UTS). Dans cette UCS, les Luvisol Redoxisol sont dominants (70 %). Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols (sol épais, plus de 50 cm, caractérisés par l’importance des processus de lessivage vertical de particules d’argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées), présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d’argile et de fer et de rédoxisols, présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.
- N°216 : Piémont sablo-argileux à argileux, assez profond, calcique, sains à peu humide, sur formation cénomaniennne recouvrant le calcaire oxfordien. Cette UCS est composée de trois Unités Typologiques de Sol (UTS). Dans cette UCS, les Calcisol sont dominants (70 %). Il s’agit de sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d’épaisseur). Bien qu’ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables.

Une analyse pédologique s’est faite en parallèle de l’analyse de la flore et des habitats. Au total, 39 sondages ont été réalisés à la tarière au sein de la ZIP : 24 le 2 avril 2025 et 15 le 12 juin 2025. Parmi ces sondages, 7 ont permis de révéler des zones humides sur le critère pédologique.

Les zones humides pédologiques représentent une surface de 7 000 m².

² Source : Carte des sols – Géoportail

2.2.2 RESSOURCE EN EAU

2.2.2.1 HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du secteur d’étude s’organise autour de La Viennes et ses principaux affluents : le Pamproux, le Clain, l’Envigne, l’Ozon...

La commune de Saint-Genest-d’Ambière appartient au bassin versant de l’Envigne et ses affluents depuis la source jusqu’à la confluence avec la Vienne (masse d’eau cours d’eau FRGR0400).

La ZIP n’est traversée par aucun cours d’eau. Notons toutefois qu’un affluent de l’Envigne, le cours d’eau La Fontpoise longe la limite sud de la ZIP, tandis qu’un cours d’eau, affluent de La Fontpoise, dont le statut est indéterminé selon les données du département de la Viennes, longe la limite nord de la ZIP.

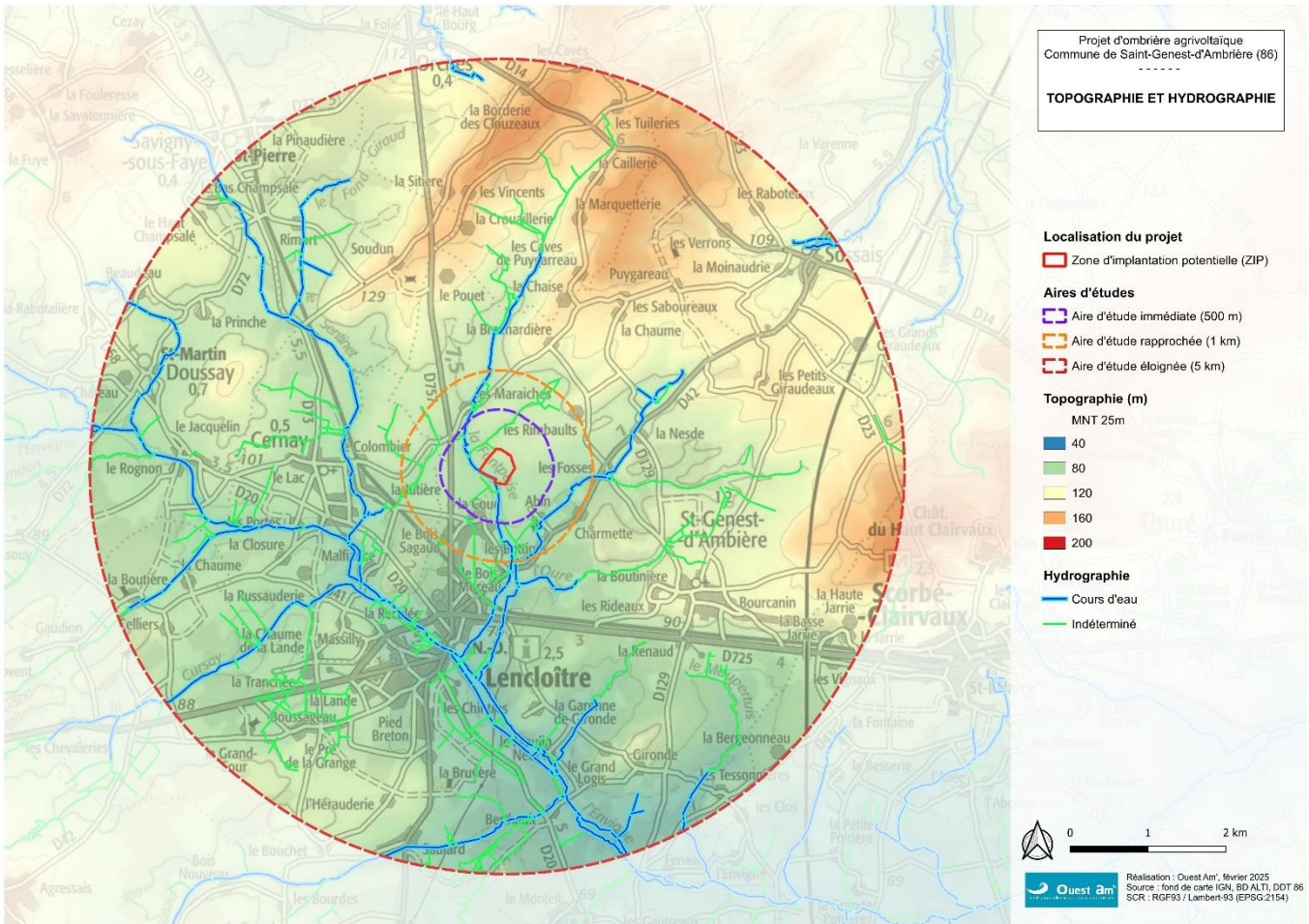


Figure 12 : Réseau hydrographique (Source : DDT 86)

Le bassin versant de la Fontpoise qui longe la ZIP est de 10,94 km². Cet écoulement est décrit ci-après.

La Fontpoise est très embroussaillée et difficile d’accès au droit du site de projet. Un profil en travers a pu être mesuré en amont du site.



Figure 13 : Vue du profil n° 1

Profil du ruisseau	Morphologie du cours	Substrat dominant	Pente des berges	Courant Ouvrage existant
amont	Recalibré	Vase	Abrupte	faible

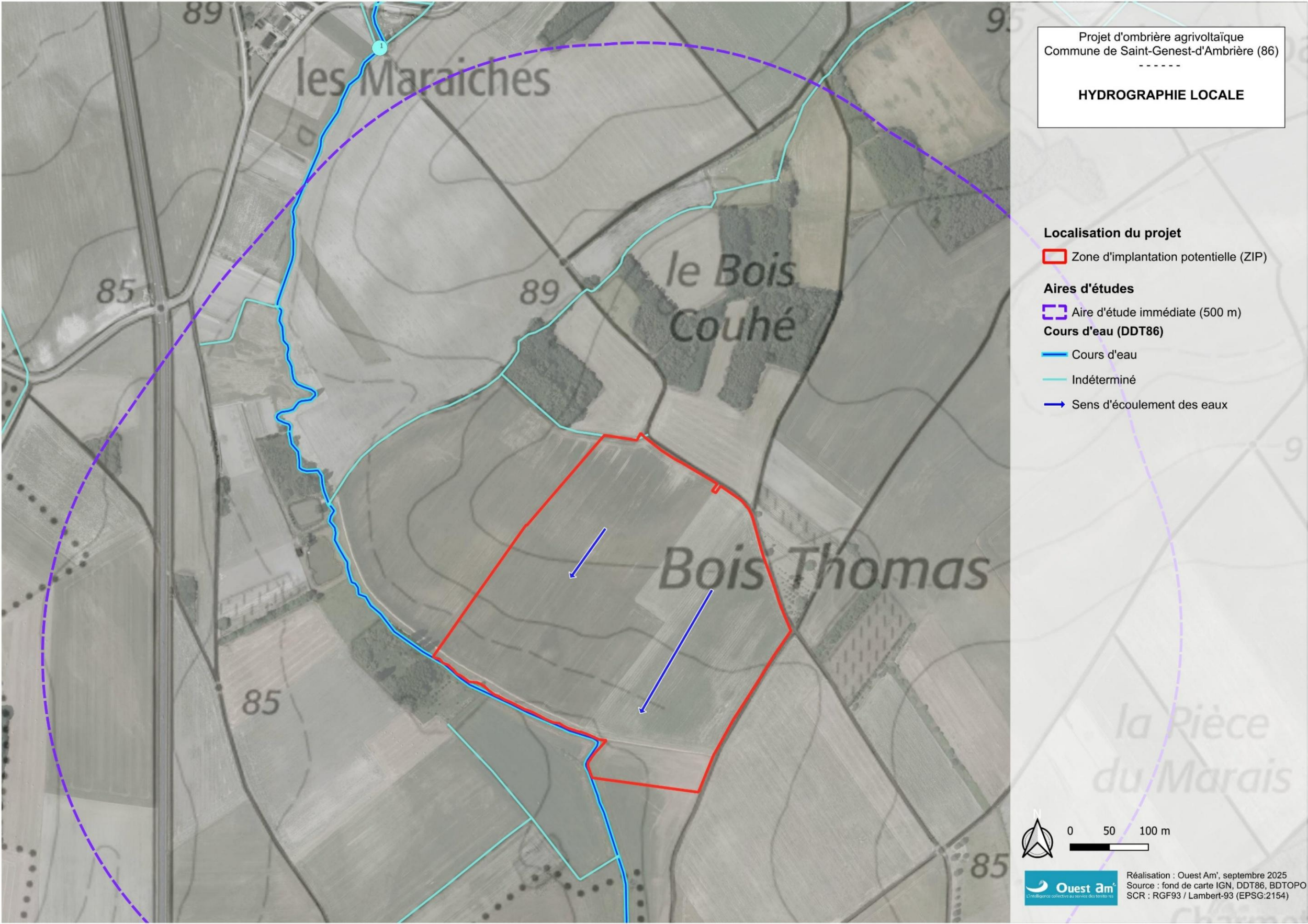


Figure 14 : Hydrographie Locale

2.2.2.2 HYDROLOGIE

L’Envigne est pourvue d’une station hydrométrique située sur la commune de Thuré au Pont de Besse (code station : L312 3010). Cette station se situe en aval de la zone d’étude.

Elle permet de présenter les écoulements moyens de L’Envigne sur la période 1991-2022

Le bassin versant de L’Envigne au niveau du projet (confluence avec la Sarthe) a une surface de 242 km². Le bassin versant de La Fontpoise sur la ZIP a une surface d’environ 11 km².

Tableau 4 : Débits de référence des cours d’eau récepteurs

Cours d’eau	Superficie	Module interannuel	Débit moyen du mois le plus sec	QMNA ₅ ³	QIX ₁₀ ⁴
L'Envigne à Thuré [Pont de Besse]	242 km²	720,0 l/s	143 l/s (Août)	16,5 l/s	14,7 m³/s
Ruisseau de La Fontpoise sur la ZIP	10,94 km²	32,6 l/s	6,5 l/s (Août)	0,7 l/s	665,7m³/s

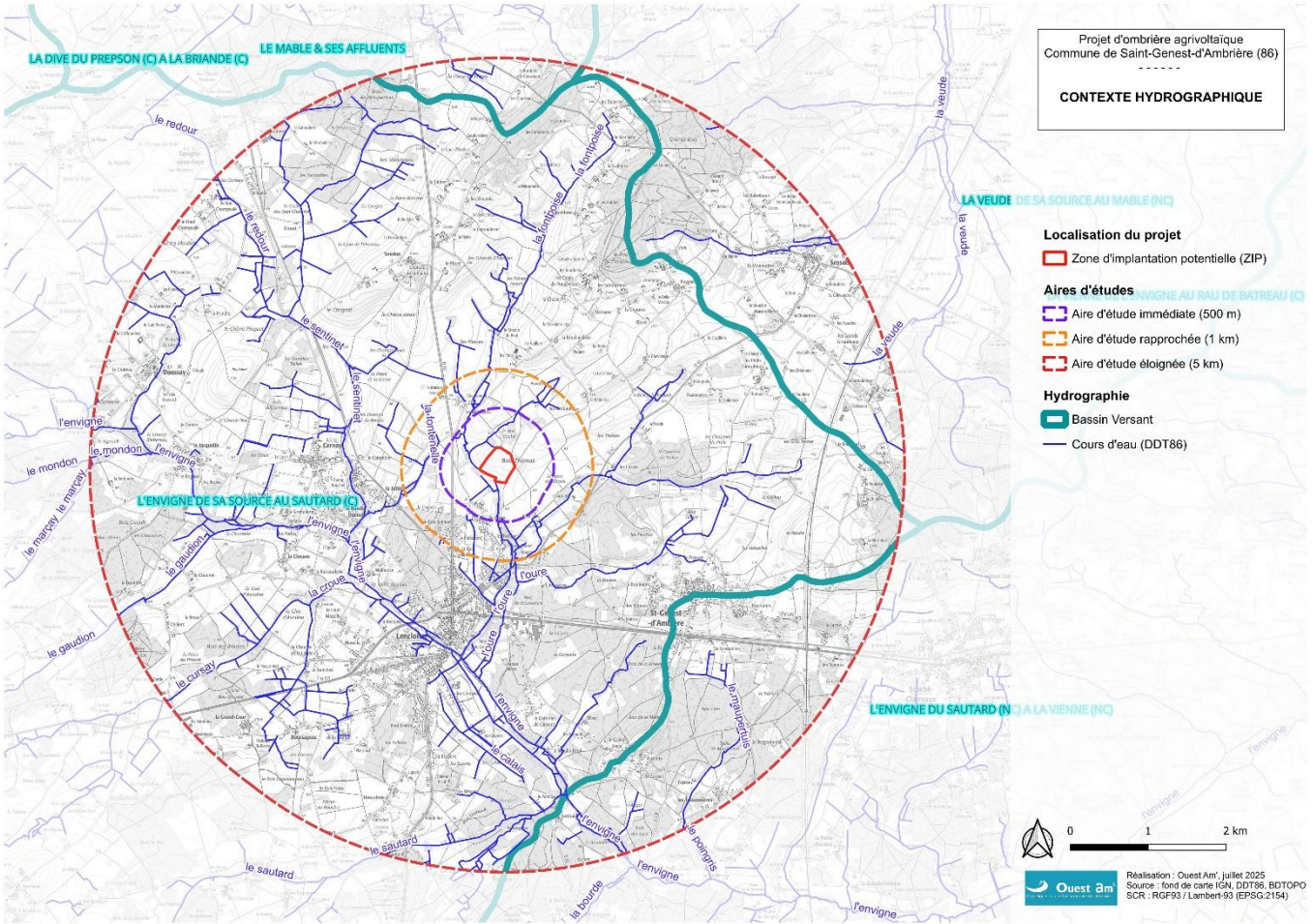


Figure 8 : Contexte hydrographique (Source : BD Topage)

³ QMNA₅ : débit moyen mensuel minimum sec récurrence 5 ans.
⁴ QIX₁₀ : débit instantané de pointe de crue décennale.

2.2.2.3 USAGES DE L’EAU

2.2.2.3.1 PECHE ET USAGES PISCICOLES

Selon la Fédération de pêche de la Vienne⁵, la Fontpoise, le ruisseau de Beaupty et l’Envigne, cours d’eau concernés par le projet, sont classée en 2ème catégorie piscicole. Dans ce cas, les cours d’eau se caractérisent souvent par des écoulements calmes, des eaux plus chaudes et moins oxygénées, avec une forte densité de poissons blancs. De plus, la fédération de pêche de la Vienne identifie un parcours de pêche loisir de la Truite sur la commune de Lencloître, à environ 2,5 km au sud de la ZIP.

La pêche y est possible selon les autorisations données sur le domaine privé.

2.2.2.3.2 AUTRES USAGES

Deux centres nautiques sont répertoriés sur le territoire du SCoT, respectivement sur les communes de Poitiers et Saint-Benoît.

De plus une zone de baignade est recensée à Châtellerault, à environ 14 km à l’est de la ZIP. Le dernier classement du plan d’eau était excellent au regard de la qualité de l’eau.

Le site d’étude ne fait pas partie du périmètre de protection d’un captage d’eau potable. Toutefois des captages sont présents sur la commune de Saint-Genest-d’Ambière.

Au plus proche, le périmètre de protection éloigné du captage des Fosses (situé à 911 m de la ZIP) est situé à 638 m à l’est de la ZIP. Le périmètre de protection rapproché du captage se trouve à 702 m de la ZIP.

⁵ Source : [Pêche 86 – Fédération départementale](#), consulté en avril 2025

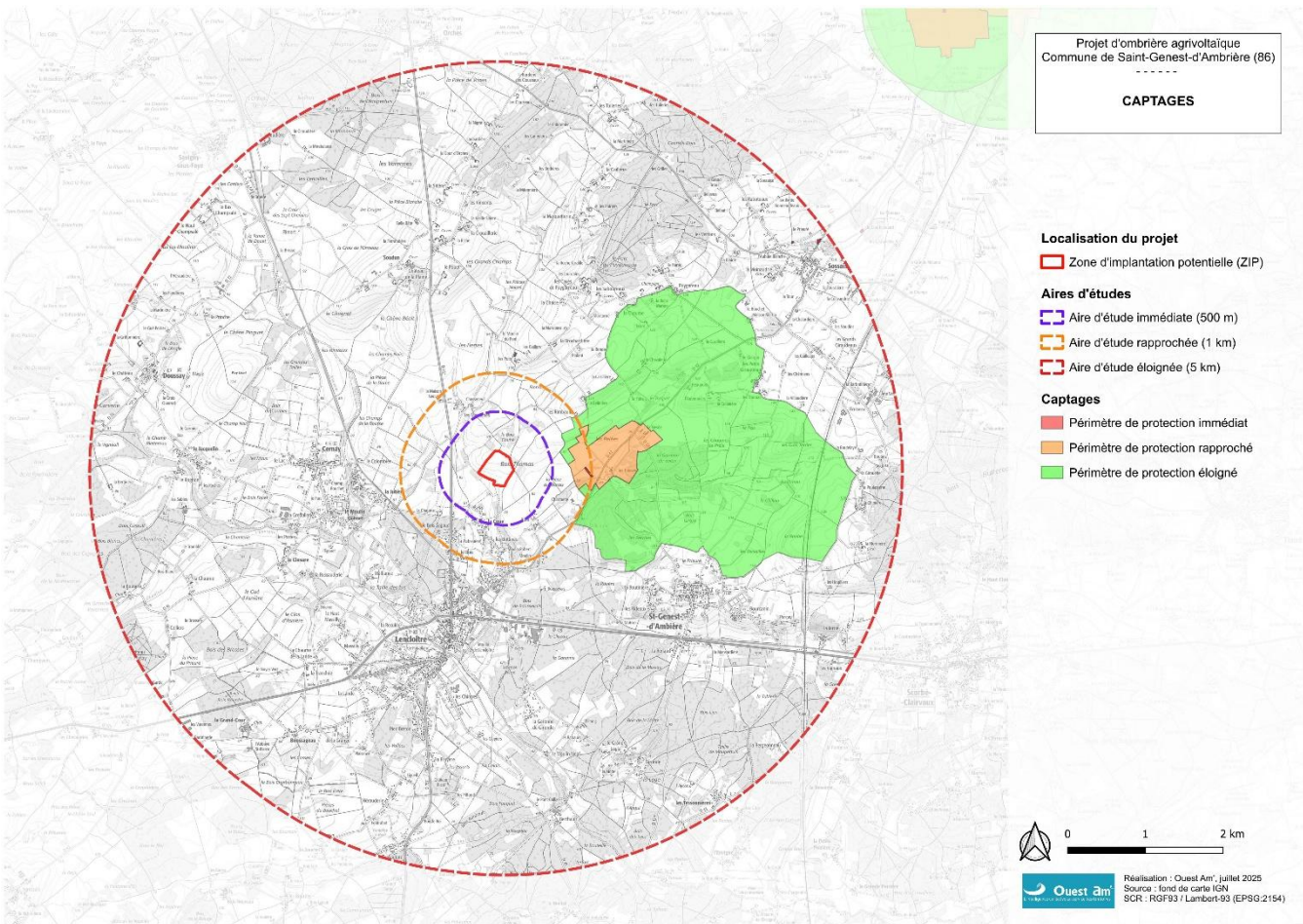


Figure 15 : Captages (Source : Atlasanté)

2.2.2.4 SDAGE – SAGE

Le site est compris dans le périmètre du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 et dans celui du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne (adopté le 27 mars 2024).

2.2.3 CLIMAT

Le département de la Vienne, et par déduction le territoire du site d’étude est caractérisé par un climat à forte dominance océanique. On parle plus spécifiquement de climat océanique altéré présentant des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

Les données météorologiques sont fournies par Météo-France et sont issues de données statistiques sur 29 ans (1991-2020). Les données de la station de Loudun (86), station la plus proche du site d’étude (environ 27 km à l’ouest de la ZIP) seront considérées comme représentative du site d’étude pour les températures et la pluviométrie et les vents, l’ensoleillement et l’évapotranspiration.

La température moyenne annuelle est de 12,4°C. Le mois le plus froid est le mois de janvier (5,5°C), tandis que les mois le plus chauds est août (20,2°C). Une température minimale inférieure à 0°C est atteinte 35 jours par an en moyenne.

La pluviométrie annuelle s’élève à 631,5 mm. Le mois le plus pluvieux est novembre et le plus sec est août. En moyenne, il pleut un jour sur trois et jusqu’à 11,3 jours de pluie en novembre et en décembre.

L’évapotranspiration potentielle (ETP) représente la quantité d’eau perdue par un sol recouvert de végétation dans les conditions optimales. D’après les données d’ETP enregistrées à la station de Loudun, la moyenne annuelle s’élève à 867,5 mm. L’ETP est supérieure aux précipitations de mars à septembre inclus, on est alors en déficit hydrique et la pluviométrie ne contribue pas à la recharge des nappes phréatiques qui se fait d’octobre à février.

L’insolation moyenne annuelle est de 2002,7 h.

En moyenne, il y a 27,3 jours par an avec des rafales de vent supérieures à 16 m/s (58 km/h), tandis que les rafales atteignant 28 m/s (100 km/h) ne se produisent que 0,2 jours par an.

Aucunes données concernant le brouillard ou la grêle n’ont été trouvées pour le territoire du projet. Toutefois, la station météorologique de Poitiers-Biard (86) (environ 28 km au sud de la ZIP) enregistre en moyenne 6,1 jours de neige par an.

2.2.4 RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Genest-d’Ambière est concernée par 7 risques naturels selon Géorisques et le DDRM 86.

Tableau 5 : Liste des risques naturels recensés

Risque	Sur la ZIP	Sur la commune
Inondation	Nul	Existant
Remontée de nappe	Existant	Existant
Séisme	Modéré	Modéré
Retrait-gonflement des argiles	Modéré à fort	Important
Mouvement de terrain	Inconnu	Existant
Feu de forêt	Inconnu	Existant
Radon	Faible	Faible

Concernant le risque inondation, la commune de Saint-Genest-d’Ambière est couverte par l’Atlas des Zones Inondables (AZI) de l’Envgne ainsi que par un Plan d’Action de Prévention des Inondations (PAPI) – Vienne Clain, pour l’aléa inondation et les sous-aléas remontée de nappes, ruissellement et coulée de boue, crue à débordement lent de cours d’eau. Un extrait de la carte d’inondabilité de l’AZI de l’Envgne est présenté ci-après.

Toutefois, le site d’étude est hors des territoires à risque d’inondation conformément à la carte suivante.

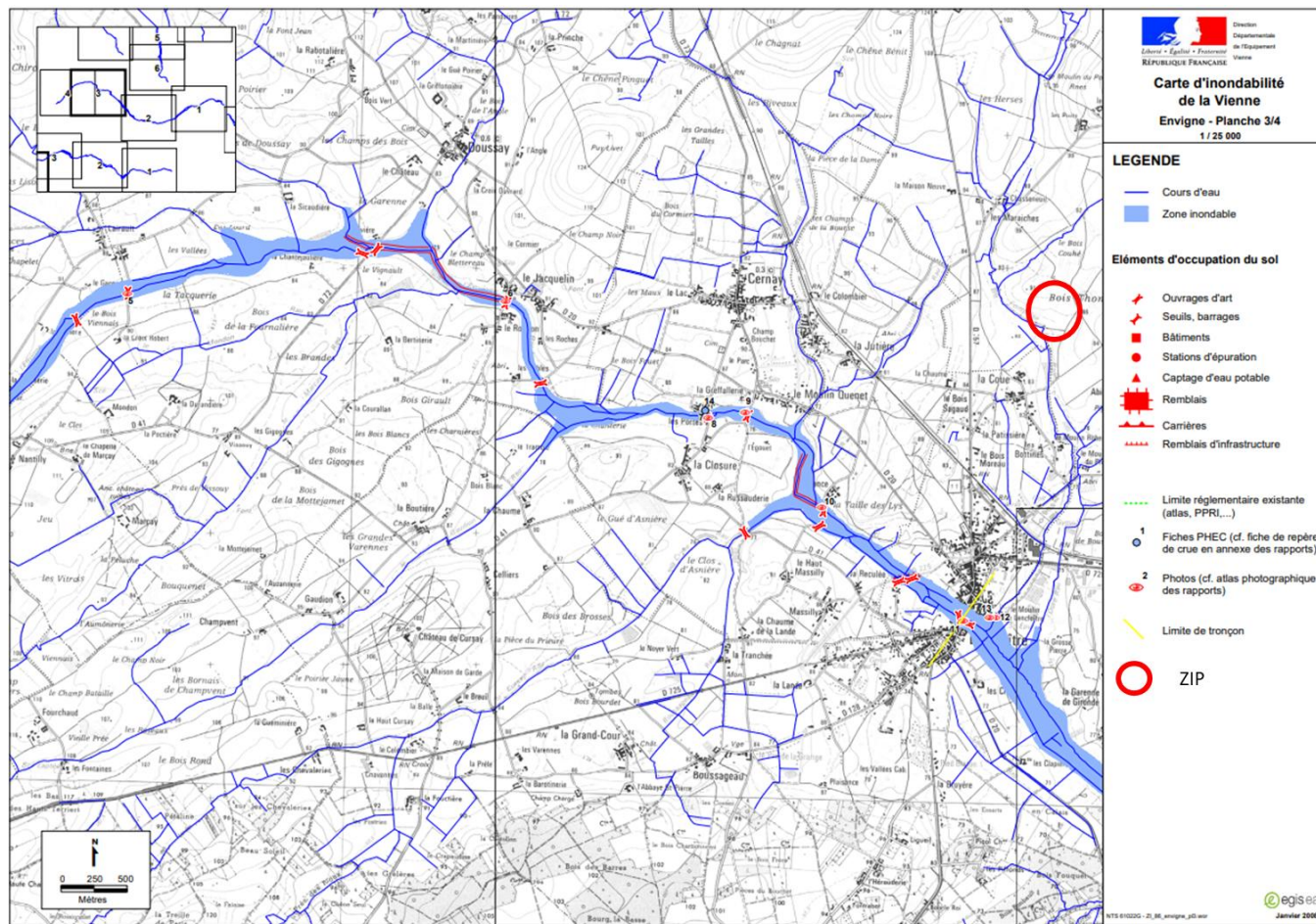


Figure 16 : Carte d'inondabilité de la Vienne – AZI de l'Envine (Source : DDT 86)

Cinq catastrophes naturelles liées à une inondation ou coulée de boue sont recensées sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière, entre décembre 1982 et mai 2018.

Concernant le risque de remontée de nappe, la commune de Saint-Genest-d'Ambière est exposée à ce risque. La ZIP est située en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

La commune de Saint-Genest-d'Ambière n'est pas classée à risque pour l'aléa tassement différentiel. Plusieurs cavités souterraines sont localisées sur le territoire communal. Il s'agit de carrières, elles sont toutes situées en dehors de la ZIP et de l'aire d'étude immédiate. De plus, le site Géorisques identifie Saint-Genest-d'Ambière comme étant une commune avec des cavités non localisées.

Enfin, un mouvement de terrain est recensé sur le territoire communal. Il s'agit d'un effondrement, situé à 2,9 km au sud-est de la ZIP.

La commune de Saint-Genest-d'Ambière est également concernée par un risque important de retrait-gonflement d'argiles. Sur l'emprise du site d'étude, ce risque est modéré à fort dans la partie nord.

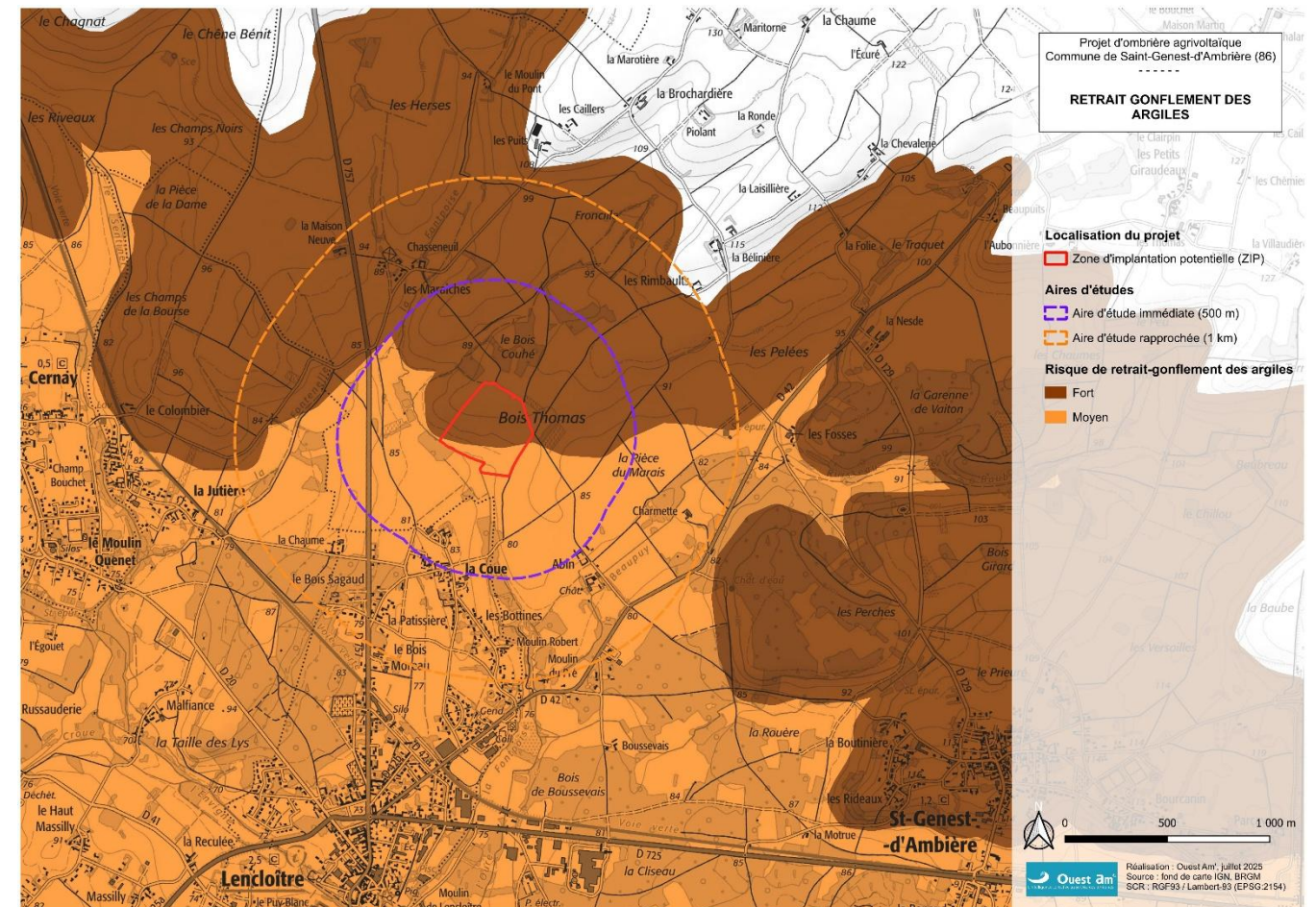


Figure 17 : Risque de retrait-gonflement des argiles

La commune de Saint-Genest-d'Ambière est concernée par les risques sismique (modéré) et radon (faible).

Enfin, Saint-Genest-d'Ambière est pas soumise à un risque de feu de forêt. Toutefois, la ZIP est localisée en dehors des zonages d'Obligation Légale de Débroussaillage.

2.3 CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ET ENJEUX DU SITE

Le tableau ci-dessous liste les principaux enjeux de la ZIP.

Tableau 6 : Synthèse de l'état initial

Thème		Synthèse de l'état initial	Enjeu
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Occupation du sol	La zone d'implantation potentielle est entièrement constituée de terrains cultivés, en bordure d'un ruisseau au sud de la ZIP. Il existe un petit bosquet au Nord-ouest du site. Le réseau bocager est inexistant sur la parcelle. Plusieurs habitations sont assez proches de la ZIP (330 m).	Modéré
	Urbanisme	La ZIP est intégralement classée en zonage A. En l'état, le règlement littéral du PLU permet les projets photovoltaïques en zone agricole sous conditions de compatibilité avec l'activité.	Faible
	Réseaux et infrastructures	Aucun réseau n'est présent sur la ZIP. L'enjeu principal est lié à divers réseaux électriques haute et basse tension situés à environ 25 m au sud-ouest de la ZIP. La ligne électrique aérienne : LIAISON 90kV NO 1 Lencloître – Mirebeau, se trouve à environ 2 km au sud de la ZIP.	Faible
	Santé humaine et cadre de vie	Aucune voie à grande circulation n'est présente à proximité de la ZIP. La Fontpoise, à l'ouest de la zone d'implantation potentielle, est comprise dans la masse d'eau n° FRGR0400 « L'Envigne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne ». L'état écologique et chimique validé par le SDAGE Loire-Bretagne en 2019 est moyen.	Faible
	Risques technologiques	Les risques technologiques présents sur la ZIP sont nuls. Les zones à risque Transport de Matières Dangereuses sont situées à 1,7 km minimum de la ZIP.	Faible
MILIEU PHYSIQUE	Sols et sous-sols	Plus localement, le site s'inscrit dans un territoire où l'altitude est comprise entre 94 et 80 m, surplombant la vallée de la Fontpoise, à l'est et au sud du site d'étude. A l'échelle du site de projet, la pente est globalement orientée nord-est/ sud-ouest. A l'échelle de la zone d'implantation potentielles les pentes moyennes sont de comprise entre 6 et 9 %.	Faible
		Les zones humides pédologiques représentent une surface de 7000 m².	Fort
	Climat	La commune de présente pas de risque climatique particulier.	Faible
	Usage de l'eau	Il n'y a pas d'usage de l'eau sensible en aval de la ZIP. Le site d'étude ne fait pas partie du périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Toutefois, le périmètre de protection éloignée du captage des Fosses est situé à 628 m à l'est de la ZIP.	Faible
	Ressource en eau	Les débits du ruisseau traversant la ZIP sont moyens. La ZIP n'est pas en zone inondable mais le risque de remontée de nappe est présent.	Modéré
	Risques naturels	La ZIP est soumise aux risques suivants : • Remontée de nappe Existant • Séisme Modéré • Retrait-gonflement des argiles Modéré à fort • Radon Faible	Faible à fort pour les argiles

2.4 DEMARCHE ERC

2.4.1 METHODE

Le projet a évolué au fil du temps, pour tenir compte des enjeux identifiés.

A l’appui de cette réflexion, les panneaux photovoltaïques implantés pour les différents scénarios ont été superposés avec les différents enjeux environnementaux et réglementaires identifiés lors de l’état initial afin d’en identifier tous les impacts potentiels et en tenant compte des ouvrages annexes (câbles, chemins, plateforme...).

2.4.2 ANALYSE POUR LES ENJEUX MILIEU PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENT HUMAIN

La réflexion des différents experts de l’équipe du projet agrivoltaïque de Saint-Genest-d’Ambière a permis l’évaluation des variantes d’aménagement du projet. Deux variantes principales ont été étudiées.



Figure 18 : Variante V0c

Par ailleurs, la variante V1 est préférentielle, car elle évite tout impact du projet sur les zones humides. **L’impact au sud-est a été réduit de 2400 m², soit -100%.** Les détails des impacts et de l’évitement réalisés sont rappelés ci-après :

Tableau 7 : Détails des impacts sur les zones humides

Surface ZIP	Surface ZH pédo	Surface ZH flore	Ratio	Impacts estimés V0c	% de la ZH impactée	Impacts estimés V1	Réduction	SAGE concerné
125 800 m²	7 076m²	0 m²	6% de la ZIP	2400m²	34%	0 m²	2400 m² -100%	Vienne



Figure 19 : Variante V1

Les différentes thématiques à prises en compte pour adapter le projet sont les suivantes :

- ✓ Optimisation / servitudes de la zone : Pas de servitude sur la ZIP ;
- ✓ Contraintes d’exploitation du site (accès, raccordement, terrassements) : Pas de traversée de cours d'eau à réaliser ;
- ✓ Production (puissance installée) : La puissance a été réduite de 6,19 MWc à 5,65 MWc pour la variante V1 soit 0,523 MW/ha clôturé ;
- ✓ Répartition administrative / acceptabilité locale / cadre de vie : le hameau de la Coue se trouve à environ 400m, ce qui limite fortement les nuisances potentielles pendant le chantier et pour le projet ;
- ✓ L’habitation la plus proche se trouve à 413 m des panneaux et 457 m et 538 m des postes
- ✓ Superficie d'espace agricole mobilisé pour le projet ($\leq 10\%$ de la superficie totale) : Surface clôturée réduite de 12,3 ha à 10,81 ha pour la variante V1

2.5 IMPACTS DU PROJET

2.5.1 IMPACTS SUR LA TOPOGRAPHIE DU SITE

L’étude géotechnique avant la construction permettra de valider la solution d’ancrage retenue au vu des contraintes existantes. En effet il existe un risque lié au Retrait-gonflement des argiles modéré à fort au nord du projet.

A ce stade, la solution pressentie sur le parc solaire de Saint-Genest-d’Ambière est celle d’une implantation par pieux battus.

Aucune opération de terrassement d’ampleur ne sera réalisée sur le site.

En phase travaux, l'impact du remaniement du sol sera direct, permanent et faible.

Les postes de livraison et de transformation HTA/BT sont intégrés dans des bâtiments techniques. Pour répondre aux spécificités du site (zone humide), ils seront placés au nord-est en zone non humide sur sols sains.

Les transformations physiques auront un impact très limité sur la porosité de surface des sols et donc sur les caractéristiques d'écoulement des eaux superficielles et sous-jacentes.

En phase d’exploitation, l'impact du tassement du sol sera direct, permanent mais relativement limité.

2.5.2 IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Pollution accidentelle des sols et sous-sols : La quantité de pollution accidentellement émise (quelques litres au maximum) serait très faible et temporaire. Le risque d’une pollution accidentelle reste faible.

En phase travaux, les impacts sur le sol seront faibles étant donné que le projet tend à épouser la topographie du site. Ils ne seront pas de nature à modifier la géologie du site. Enfin précisons que le risque d’une pollution accidentelle reste faible.

Les surfaces impactées par le projet sont les suivantes :

Tableau 8 : Surfaces artificialisées par le projet

Type de surfaces du projet	Surface totale
Surface postes et plateformes, citerne 120 m ³	398 m ²
Surface voiries (pistes lourdes et légères)	8 315 m ²
Surface des pieux	3,579 m ²
TOTAL	8716,6 m ²

Aucune perturbation n’est à prévoir en phase d’exploitation, le projet permettant un développement favorable de la végétation qui évitera le risque d’érosion des sols.

L’impact sur les sols et sous-sols, en phase d’exploitation, est considéré comme négligeable.



Figure 20 : Projet et zones humides

2.5.3 IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX SUPERFICIELLES

2.5.3.1 CAPTAGES

Pour rappel (cf. §. 2.2.2.3), le projet n’est concerné par aucun périmètre de protection de captage d’eau destinée à la consommation humaine.

2.5.3.2 COURS D’EAU

Pour rappel (cf. §. 2.2.2.1), le site d’étude est longé par un cours d’eau en partie sud. Il se trouve au plus proche, à 41 m des panneaux (voir Figure 24 : Distances aux habitations et cours d’eaux) et zoom ci-après.

Par ailleurs un autre écoulement, non classé comme cours d’eau au nord-ouest du projet se trouvera à 28 m des panneaux les plus proches dont il sera séparé par un chemin.

Ainsi, il convient de noter que le projet photovoltaïque (panneaux, clôture, ...) n’impacte directement aucun cours d’eau. Des précautions en phase travaux seront toutefois nécessaires pour éviter toute dégradation par le passage d’engins.

De plus il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention pendant le chantier pour éviter les impacts sur le cours d’eau (pollution, dégradation des berges).



Si des précautions sont prises pendant le chantier, les impacts du projet sur le cours d'eau en phase travaux seront donc nuls.

2.5.3.3 POLLUTION DES EAUX

Rappelons que pendant la période de travaux, il existe un certain nombre de risques de pollution accidentelle comme l'infiltration d'hydrocarbures dans le sol suite à de mauvaises manipulations lors du remplissage des réservoirs. Des mesures visant à réduire ce risque seront mises en place. Vis-à-vis des fossés et de la mare présents sur le site

Les impacts du projet sur les risques potentiels liés à la pollution des eaux souterraines et superficielles en phase travaux seront négligeables.

2.5.3.4 PHENOMENES D'IMPERMEABILISATION

Le projet de centrale solaire consiste en la pose de modules photovoltaïques « hors sol » sur des structures métalliques, mais également de bâtiments techniques.

Les pistes d'accès qui permettront la maintenance et l'entretien du site seront terrassées et stabilisées mais non imperméabilisées ; elles seront perméables à l'eau, et ne généreront pas l'infiltration des eaux pluviales. Les pistes ou les chemins d'exploitation en grave concassée permettent d'accéder au site et aux locaux techniques en phase de chantier et d'exploitation. Les pistes de circulation interne à la centrale seront réalisées en graves concassée 0/31,5. Ce matériau poreux n'est pas imperméabilisant et ne constitue donc pas une emprise au sol à long terme de la centrale (perméabilité d'environ 50%).

De plus, il est important de rappeler que ces cheminements internes n'ont pas vocation à perdurer. En effet, aucun entretien spécifique n'est prévu sur ceux-ci et aucune protection ne sera mise afin d'interdire le passage du matériel. Il est donc probable que les chemins soient amenés à être recolonisés par la végétation après la mise en activité de la centrale.



Figure 21 : Exemples de pistes

Au total le projet modifiera les sols sur 8 716 m² et imperméabilisera environ 402 m² de façon définitive en phase exploitation (plateformes et pieux).

Les impacts liés aux phénomènes d'imperméabilisation en phase chantier seront directs, négatifs, mais faibles au regard de leur emprise.

2.5.3.4.1 EN PHASE EXPLOITATION

La mise en place des locaux techniques (poste de transformation et poste de livraison) provoquera une imperméabilisation permanente, mais ponctuelle. Les surfaces imperméabilisées restent donc très limitées et n'entraînent par conséquent pas de modification significative des écoulements.

S'agissant des équipements de lutte contre l'incendie, notons qu'il est prévu la mise en place d'une citerne souple d'une capacité de 120 m³. Cette citerne provoquera une imperméabilisation permanente, mais ponctuelle également.

Les pistes internes nécessaires pour les opérations d'entretien ne seront pas réalisées en matériaux type enrobé et permettront l'infiltration des eaux.

Enfin, précisons que la surface de panneaux n'est pas considérée comme imperméabilisée car l'eau s'écoulera entre les panneaux et les rangées. En effet, l'écoulement des eaux pluviales sur les panneaux imperméables sera fractionné du fait des espaces de vide existants entre les panneaux. L'eau rejoint par gravité la surface enherbée au sol, dont la topographie et donc l'axe de ruissellement sera inchangé. Seuls les pieux constituent une imperméabilisation permanente.

La surface totale dont l'imperméabilisation sera modifiée de manière permanente sera de 8 716 m² environ et 402 m² seront totalement imperméabilisés. Soulignons que les zones imperméabilisées ne sont pas contiguës mais réparties sur l'ensemble du site et que les pistes en graves concassées resteront perméables.

Le projet entraînera une modification faible des sols (environ 4,9 % de la surface totale clôturée) et une imperméabilisation équivalant à environ 3% de la surface (en considérant un coefficient d'imperméabilisation de 0,6 sur les pistes) ; les conséquences associées peuvent être considérées comme faibles.

Ainsi, aucune différence significative n'est attendue au niveau des écoulements par rapport à la situation actuelle.

2.5.3.5 RUISSELLEMENT, EROSION

Le projet agrivoltaïque tel qu'il est prévu, n'est pas soumis aux régimes de déclaration ou autorisation institués par la « loi sur l'eau », et notamment la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant en annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Comme précisé précédemment, la surface imperméabilisée totalement ou partiellement par le projet atteindra environ 8 716 m² (environ 4,9 % de la surface totale clôturée).

Précisons que selon le guide national de 2011⁶, la rubrique 2150 ne s'applique pas au parc photovoltaïque au sol : « L'eau de pluie tombant sur les panneaux rejoint ensuite le sol qui n'est pas imperméabilisé, il n'y a pas de modifications sensibles de l'occupation du sol : on n'applique pas la rubrique 2150. »

En situation future, le projet aura une transparence hydraulique ; l'alimentation des surfaces en aval des tables photovoltaïques demeurera quasiment inchangée (même quantité d'eau restituée et ruissellement qui suivra la topographie existante).

Le reste des surfaces imperméabilisées sont ponctuelles et limitées en surface. Il s'agit des postes de transformation et poste de livraison qui ne représentent qu'une faible surface de la centrale et ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'écoulement des eaux.

D'autre part, précisons que la surface de ruissellement est faible (surface d'un module : 2,7 m²) puisque les modules et les tables sont séparés entre eux. La mise en place d'une végétation herbacée permet d'assurer la stabilité du sol et diminue les vitesses de ruissellement.

Un espace suffisant sera prévu afin de permettre à l'eau de s'écouler entre les panneaux (panneaux non jointifs).

De plus, l'espacement entre deux tables sera de 10,2 m. L'eau de pluie tombant sur chaque panneau s'écoulera dans le sens d'inclinaison de la table vers le sol au niveau de l'espacement entre chaque module. La concentration des eaux de ruissellement ne se fera qu'à l'échelle de la superficie d'un module (environ 3 m²) et restera donc minime.

La surface cumulée des panneaux n'engendrera pas de « déplacement » ou « d'interception » notable des eaux pluviales puisque les modules seront suffisamment espacés et posés sur des structures, et le projet ne nécessitera pas la mise en place d'ouvrage de rétention de ces eaux pluviales. Il n'est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0.

La concentration des eaux de ruissellement à l'échelle de la superficie d'un module ne sera à l'origine d'aucun phénomène d'érosion en pied de panneau puisque les eaux météoriques seront réparties sur l'ensemble des linéaires de modules. De plus, la végétalisation du site (couvert herbacé) permettra la diffusion de l'eau par capillarité sur la totalité de la surface, empêchant ainsi la formation de ravines et le phénomène d'érosion. Il n'y a donc pas de modification majeure du fonctionnement hydrographique et hydrologique de la zone d'emprise de la centrale.

L'impact sur le ruissellement sera négligeable.

2.5.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Concernant les risques naturels, rappelons (cf. §. 2.2.4) que le site est concerné par des risques naturels suivants :

- Le site est concerné par les risques naturels : séisme (faible), retrait-gonflement des argiles (modéré), radon (faible) et feu de forêts (important).
- La commune de Saint-Genest-d'Ambière est concernée par le risque inondation.

2.5.4.1 MOUVEMENT DE TERRAIN

Le niveau de risque retrait-gonflement d'argiles, considéré comme modéré, ne sera pas modifié par la centrale solaire.

Une étude géotechnique devra cependant être réalisée préalablement aux travaux pour valider le mode d'ancrage des tables.

2.5.4.2 INCENDIE

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Un ensemble de mesures est donc entrepris par prévention. Le SDIS a été rencontré le 19/03/2025. Le compte rendu de cet échange est présenté annexe (Annexe 6.1)

Le projet dispose d'une citerne souple de 120 m³, facilement accessibles par les moyens de secours. Elle est posée sur une assise stabilisée et aplanie.

Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

Les impacts du risque incendie sont donc considérés comme faibles.

⁶ Installations photovoltaïques au sol - Guide de l'étude d'impact -MEDDTL Avril 2011

2.5.5 IMPACT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES

L'impact direct principal est la perte de foncier exploitable. Dans le cadre de ce projet, certaines surfaces actuellement exploitées deviendront non-exploitable pour l'agriculture. La surface prise en compte pour calculer cette perte de surfaces agricoles est la surface de la parcelle agricole découlant de la définition du décret du 8 Avril 2024 « Art. R. 314-108.- La parcelle agricole à considérer pour l'application de l'article L. 314-36 correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d'installation agrivoltaïque et déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques. »

La solution proposée est une solution minimisant les pertes de surfaces agricoles.

Les périmètres de cette surface sont indiqués de couleur violet sur la carte ci-après.



Figure 22 : Délimitation de la parcelle agrivoltaïque au sens du code de l'énergie

La surface de la parcelle agrivoltaïque au sens du code de l'énergie prise en compte est de 71 696 m².

La surface projetée des modules à l'horizontal est de 23 668 m² et le taux de couverture est donc de 33,01% (23 668 / 71 696x100).

Dans le cadre de la parcelle de culture du projet, la superficie non exploitable (m²) (au sens du code de l'énergie est d'1 m de large sous panneaux) soit :

- ✓ 2 878 m² pour la zone nord ;
- ✓ 2 452 m² pour la zone sud ;
- ✓ 5 330 au total soit 7,43%

Au total, ce sont 5 330 m² soit 0,53 ha non exploitables. Cela représente 7,43% de la surface totale de la parcelle agricole prévue pour l'implantation du projet, ce qui se situe largement en-dessous des 10% réglementaires demandés.

2.5.6 ANALYSE DES SERVITUDES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le projet agrivoltaïque n'impacte aucune servitude connue, ni réseau existant comme le montre le plan ci-après. Il se trouve à 2011 m du périmètre de protection de monument historique situé au sud-est.

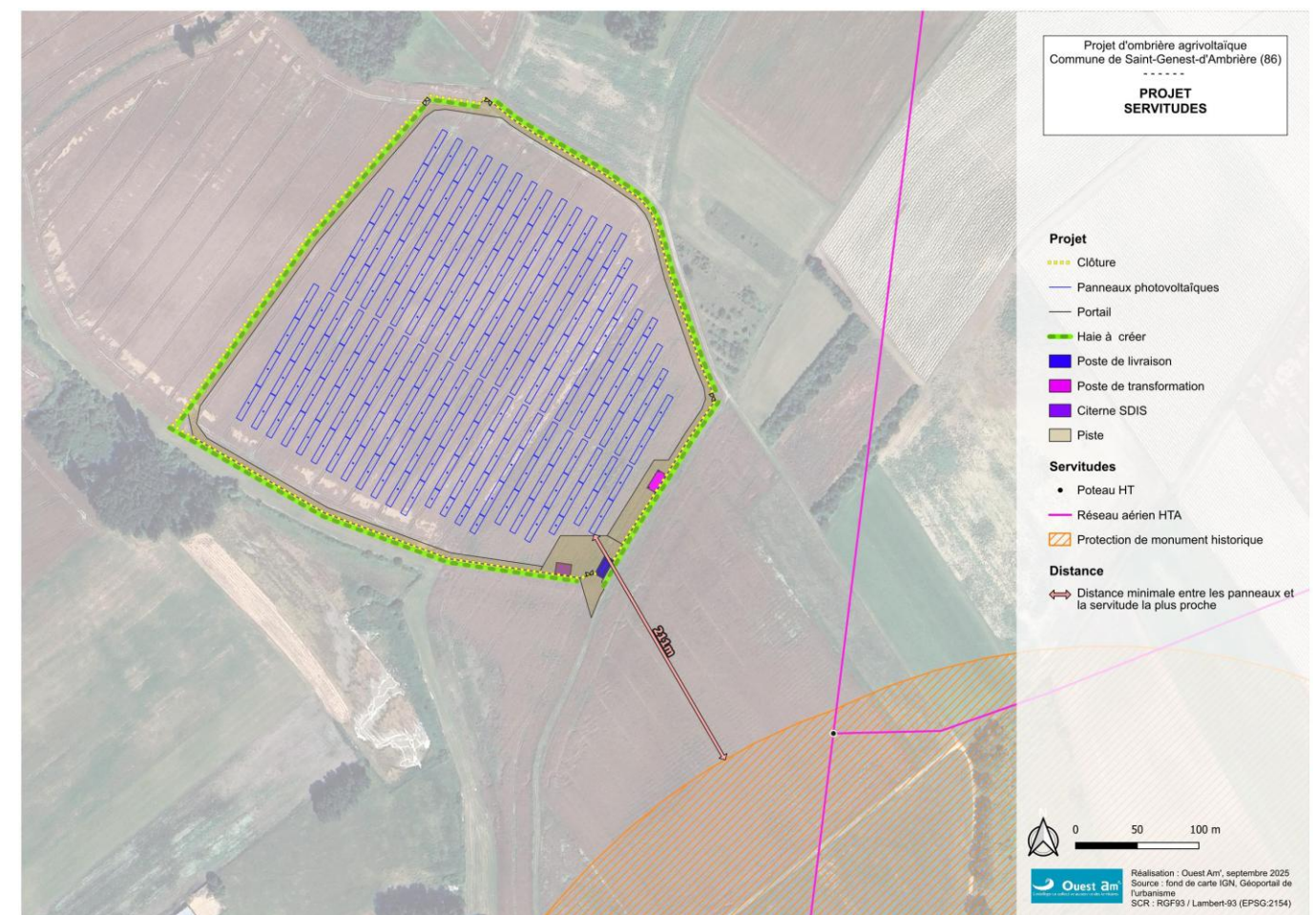


Figure 23 : Projet et servitudes

2.5.7 NUISANCES ET IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE

2.5.7.1 BRUIT

Les panneaux du projet se trouvent à 413 m de l’habitation la plus proche le poste de livraison à 457 m, et le poste de transformation à 538 m de l’habitation la plus proche.

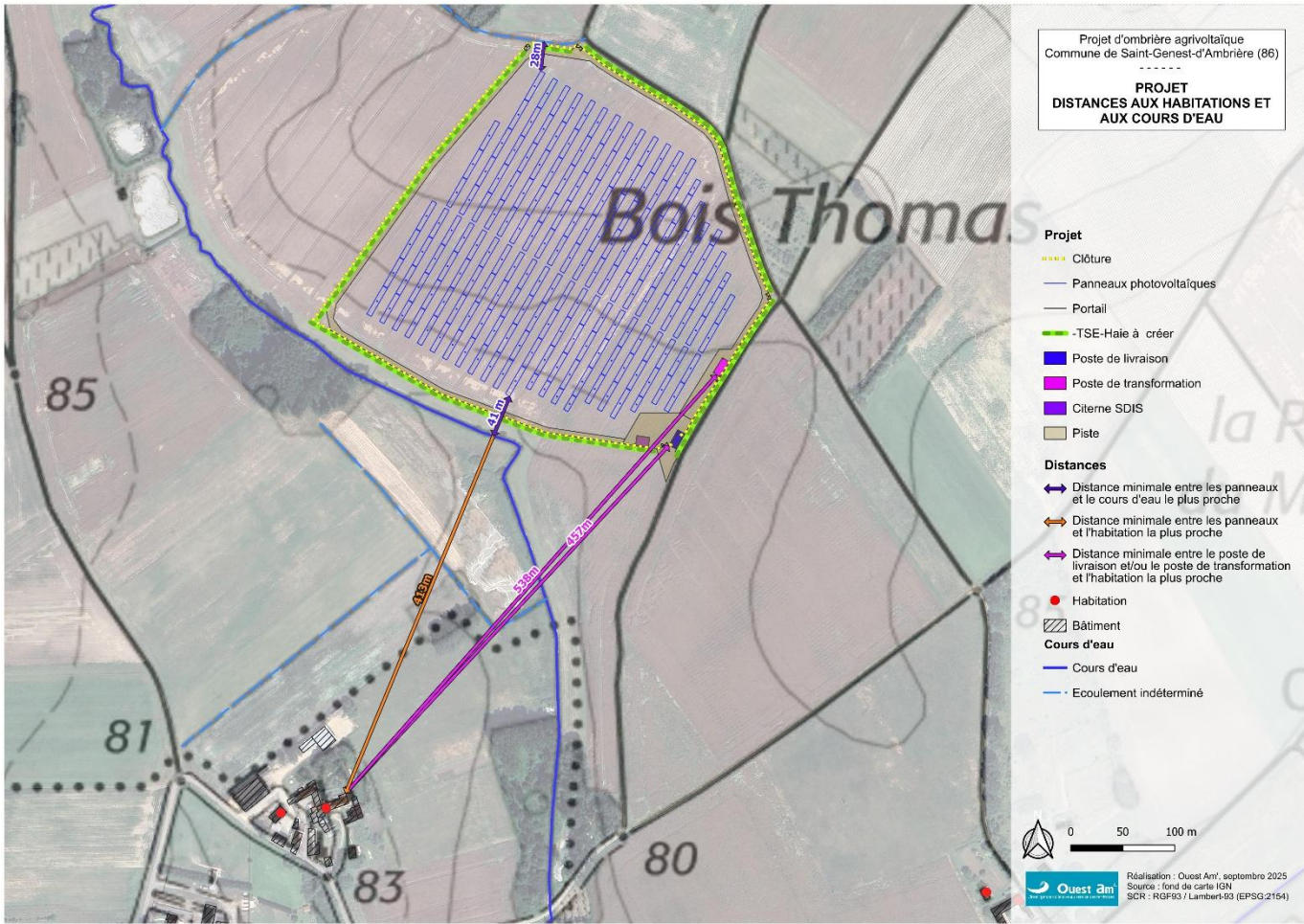


Figure 24 : Distances aux habitations et cours d’eaux

2.5.7.1.1 EN PHASE TRAVAUX

Les parcs photovoltaïques sont soumis au code de la Santé Publique concernant les bruits de voisinage (art R.1336-1 à R.1336-16).

En phase chantier, les impacts sonores seront essentiellement liés aux déplacements nécessaires pour la réalisation des travaux. Lors de la phase de construction et en particulier de terrassement et d’installation des équipements électriques nécessitant du matériel et des engins potentiellement bruyants tels que des camions, grues, pelles et compresseurs.

Sans protection particulière, les niveaux sonores, émis par diverses sources présentes sur les chantiers sont les suivantes :

Tableau 9 – Niveaux sonores, émis par divers engins de chantier

	5 m	30 m	50 m	100 m	200 m	300 m
Passage de camion dB(A)	79	63	59	53	47	43,4
Pelle mécanique dB(A)	80	64	60	54	48	44

La phase chantier n’engendrera qu’une nuisance ponctuelle et modérée sur le bruit, les habitations sont, pour les plus proches, à environ 413 mètres de la zone de travaux.

Les impacts sonores seront faibles pour la population et modérés pour le personnel d’intervention. Les impacts sonores seront limités à la phase construction (temporaires).

Afin de limiter l’impact des travaux sur les habitats riverains il conviendra de tenir compte des horaires raisonnables pour les travaux.

2.5.7.1.2 EN PHASE EXPLOITATION

Les ouvrages électriques sont soumis aux prescriptions de l’arrêté du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d’énergie électrique.

Le projet devra respecter l’une des deux conditions ci-dessous :

- a) Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB(A),
- b) L’émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à :
 - 5 dB(A) pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures)
 - 3 dB(A) pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures).»

Nous avons réalisé ci-après une approche succincte des impacts acoustiques du projet. Toutefois, celle-ci ne peut se substituer à des mesures in situ ou à une modélisation acoustique.

Pour estimer les impacts potentiels sur l’habitation la plus proche, nous avons utilisé les valeurs constatées sur des postes similaires, soit :

- 73 dB(A) pour un poste de livraison
- 63 dB (A) pour un poste de transformation

L’habitation la plus proche d’un poste se trouve à 457 m du poste de livraison à La Coue.

Par ailleurs le niveau de puissance acoustique émise par une source de bruit subit une déperdition dans l’air de l’ordre de $10.\log(10)(2\pi.d^2)$, d étant la distance séparant la source de bruit de la zone d’écoute.

Tableau 10 – Niveaux sonores générés par le projet pour les habitations les plus proches

Ouvrage	Emission sonore en dB(A)	Distance hab la plus proche (m)		Déperdition dB(A)	Bruit résiduel du projet dB(A)	Cumul avec bruit ambiant 25 dB(A)	Emergence en dB(A)
PDL	73	457	La Coue	61,18	11,82	25,20	0,20
PTR	63	538	La Coue	62,60	0,40	25,00	0,00
CUMUL			La Coue		12,1	25,20	0,20

* Calcul effectué avec l’outil <https://www.france-air.com/services-et-outils/calculateurs-aerauliques/calculateur-addition-niveaux-sonores/>

Le niveau de bruit résiduel du projet s'élèverait alors entre 0,4 et 11,82 dB(A). Ces niveaux restent modérés. En effet, même en l'absence de sources de bruit directes ou lointaines, des niveaux de bruit en extérieur ne descendent que très rarement en-dessous de 20 dB(A). Rappelons qu'une ambiance sonore inférieure à 40 dB(A) est qualifiée de calme et que les trackers ne s'orientent pas de nuit.

De plus, le bruit ambiant calculé au niveau des habitations les plus proches du projet, comportant le bruit des installations électriques du projet et un bruit existant de 25 dB(A), qui peut correspondre à une ambiance nocturne, reste inférieur à 30 dB(A) avec une émergence maximale de 0,2 dB(A).

Selon nos estimations, le projet n'aura donc qu'un impact négligeable sur les niveaux de bruit actuels des habitations. Le projet est conforme à la réglementation au vu des seuils atteints.

2.5.7.2 AUTRES IMPACTS

Les autres impacts potentiels sur la santé humaine seront limités à la phase travaux. Il s'agit des impacts suivants.

2.5.7.2.1 TRAFIC

Les différentes routes permettant l'accès au site sont suffisamment dimensionnées pour acheminer les éléments de parc photovoltaïque puisqu'elles étaient déjà utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole.

Une augmentation de la circulation de camions et de divers engins de chantier sera perceptible en période de travaux sur les voiries riveraines du site ou desservant le site. Aucune mise au gabarit du réseau routier existant ne sera nécessaire.

Afin d'avertir les usagers de la route, la signalisation adéquate d'un chantier et de la présence d'engins sera mise en place aux abords du site. En cas de coupure temporaire d'un axe de communication pour le besoin des travaux, un itinéraire de déviation clair et bien signalé sera mis en place.

Le trafic des camions va s'étaler sur toute la durée du chantier, soit 10 à 12 mois environ. La circulation des engins ne se fera qu'en période de jour. La circulation des engins de chantier est réduite puisqu'ils restent sur place pendant la durée des travaux et ne transiteront donc pas par les voiries publiques.

Ainsi, en phase travaux, les impacts liés au trafic seront faibles grâce à un plan d'accès au site soigneusement établi et respecté.

2.5.7.2.2 DECHETS

Des déchets industriels banals (DIB) issus à la fois de la présence de personnel sur le chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et des travaux (contenants divers non toxiques, plastiques des gaines de câbles, bout de câbles, etc.) pourront être produits sur site. Ces volumes sont difficiles à évaluer, mais ils seront en faible quantité et une benne sera prévue pour leur évacuation.

Enfin, quelques déchets industriels spéciaux (DIS) seront collectés en très faibles quantités (contenants de produits toxiques). Les DIB et DIS seront collectés par des organismes spécialisés afin qu'ils soient acheminés vers leur filière de valorisation.

Les impacts liés aux déchets seront faibles en phase travaux.

2.5.7.2.3 QUALITE DE L'AIR

Les impacts sur l'air à envisager en phase chantier sont de deux types :

- ✓ Émissions de polluants par les engins et véhicules participant au chantier ;
- ✓ Dégagement de poussière et de particules fines lors des travaux, favorisé lors des périodes sèches.

Néanmoins, l'absence de travaux lourds de construction réduira considérablement la possibilité de mise en suspension dans l'air de particules, et en cas de période sèche, un dispositif d'humidification du sol pourra être mis en place. Les travaux n'auront pas d'impact durable sur le climat local. En revanche, les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins dégageront des émissions de CO₂. Le phasage des travaux permettra d'optimiser les interventions des entreprises et donc de réduire le nombre de livraisons. De plus, les véhicules de chantier devront respecter les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

L'impact des travaux sur la qualité de l'air en phase travaux est faible et temporaire.

2.5.8 BILAN CARBONE

L'électricité générée par la centrale photovoltaïque va se substituer à celle issue du mix électrique Français et Européen. Il est ainsi possible de déterminer les émissions évitées grâce à la production électrique du parc photovoltaïque.

Le bilan carbone détaillé du projet est présenté dans la note chapeau du projet.

La substitution de l'électricité produite par la centrale agrivoltaïque de Saint-Genest d'Ambière permettra de réduire les émissions de CO₂ par rapport au mix électrique français actuel et au mix électrique européen, ce qui aura un impact positif.

2.6 MESURES GENERALES

2.6.1 MESURES DE REDUCTION

2.6.1.1 PHASE DE TRAVAUX

	R1	Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements-géotechnique		
E	R	C	A	S
			Mesure de réduction technique	
	Général	Faune-flore	Paysage & Patrimoine	Agriculture
	Conception		Travaux	Post-aménagement
Correspond à la mesure E1.1c - Redéfinition des caractéristiques du projet du Guide d’aide à la définition des mesures ERC (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018)				
Contexte et Objectifs				
Afin que le projet soit le moins impactant, les caractéristiques du projet ont été revues suite à l’étude faune flore (zones humides) et seront validées (notamment la solution d’ancrage) en fonction de l’étude géotechnique qui sera réalisée . Cela a pour but d’éviter les principaux impacts prévisibles du projet sur l’environnement.				
Descriptif de la mesure				
La technique employée pour l’installation des structures et la création de la piste sera confirmée lors de l’étude géotechnique réalisée après l’obtention du permis de construire.				
D’autre part, le choix d’onduleurs décentralisés présentera l’avantage d’éviter une imperméabilisation supplémentaire des sols.				
Enfin, soulignons qu’à la suite des principaux enjeux identifiés par les différents experts de l’équipe du projet photovoltaïque, l’implantation initiale a été retravaillée afin d’éviter au maximum les différentes contraintes mises en évidence.				
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance / Modalités techniques				
/				
Localisation				
Ensemble de l’emprise du projet				
Coût indicatif				
Intégré au projet				
Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d’efficacité				
/				

	R2	Mesures de réduction des emprises de chantier		
E	R	C	A	S
			Mesure de réduction géographique	
	Général	Faune-flore	Paysage & Patrimoine	Agriculture
	Conception		Travaux	Post-aménagement
Correspond à la mesure E2.1b - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux du Guide d’aide à la définition des mesures ERC (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018).				
Contexte et Objectifs				
Cette mesure vise à limiter les impacts à la fois sur la faune et la flore en dehors de la zone d’implantation du projet et sur le paysage. Aussi, elle permet de réduire le dérangement des riverains aux alentours du projet.				
Descriptif de la mesure				
La délimitation et la réduction des emprises de chantier et de travaux devront être de mise. Il est recommandé de veiller à : ✓ Eviter tout débordement des engins de chantier hors zones de travaux ; ✓ Réduire au maximum les emprises supplémentaires des travaux ; ✓ Utiliser systématiquement les chemins d’accès pour éviter les dégradations inutiles ; ✓ Eviter le stationnement et la circulation d’engin lourd en dehors des pistes. Une distance minimale de 5 m sera respectée à partir des berges des écoulements pour l’installation des zones de chantier et la circulation des engins hors des périodes de travaux sur la zone.				
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance / Modalités techniques				
/				
Localisation				
Ensemble de l’emprise du projet				
Coût indicatif				
Intégré au projet				
Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d’efficacité				
/				

		R3	Mesures préventives vis-à-vis des pollutions accidentelles (huiles, graisses et hydrocarbures)			
E	R	C	A	S	Mesure de réduction temporelle	
Général		Faune-flore		Paysage & Patrimoine		Agriculture
Conception				Travaux		Post-aménagement
Correspond à la mesure R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier						
du Guide d’aide à la définition des mesures ERC (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018).						
Contexte et Objectifs						
Cette mesure vise à limiter les pollutions accidentelles éventuelles en phase travaux.						
Descriptif de la mesure						
Les préconisations générales suivantes rappellent les moyens qui doivent être mis en œuvre au niveau d'un chantier pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement :						
✓ Maintenance préventive du matériel et des engins (étanchéité des réservoirs et circuits de carburant, lubrifiants et fluides hydrauliques) ; ✓ Étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins ; ✓ Interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées ; ✓ Stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie) ; les huiles usées de vidange seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées ; ✓ Localisation des installations de chantier (aires spécifiques au ravitaillement, sanitaires et lieux de vie des ouvriers) à l'écart des zones sensibles ; ✓ Collecte et évacuation des déchets de chantier selon les filières agréées ; ✓ Dans la mesure du possible et afin d'éviter des actes malveillants : gardiennage du parc d'engins et des stockages éventuels de carburant et de lubrifiant ; ✓ Sensibilisation et formation du personnel au risque de pollution accidentelle.						
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance / Modalités techniques						
/						
Localisation						
Ensemble de l’emprise du projet						
Coût indicatif						
Intégré au projet						
Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d’efficacité						
/						

	R4	Mesures relatives aux déchets de chantier et aux eaux sanitaires				
E	R	C	A	S	Mesure de réduction temporelle	
Général		Faune-flore		Paysage & Patrimoine		Agriculture
Conception				Travaux		Post-aménagement
Contexte et Objectifs						
Cette mesure vise à maîtriser la gestion des déchets de chantier et eaux sanitaires.						
Descriptif de la mesure						
La gestion des déchets de chantier suivra ces principes :						
✓ Limitation à la source de la production des déchets ; ✓ Tri sélectif des déchets (tri sur place, tri délocalisé, tri sous-traité...) (élimination contrôlée) ; ✓ Recherche de filières de valorisation (transport des déchets) ; ✓ Sensibilisation et formation du personnel à respecter le tri des déchets et les zones de stockage spécifiques ✓ Mesures de vigilance vis-à-vis des pollutions accidentelles pour les zones situées dans le périmètre de protection de captage.						
Les déchets de chantier doivent être gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.						
Les aires de chantier ne seront pas reliées au réseau communal de collecte des eaux usées. En conséquence, ces aires seront équipées de sanitaires autonomes et munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.						
Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.						
Un SOGED (Schéma d’Organisation de la Gestion et de l’Elimination des Déchets de chantier) sera mis en place. Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d’ouvrage, entreprises, maître d’œuvre, etc.) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.						
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance / Modalités techniques						
/						
Localisation						
Ensemble de l’emprise du projet						
Coût indicatif						
Intégré au projet						
Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d’efficacité						
/						

	R5	Mesures relatives à la qualité de l’air, aux nuisances sonores et aux vibrations			
E	R	C	A	S	Mesure de réduction temporelle
Général		Faune-flore	Paysage & Patrimoine		Agriculture
Conception		Travaux		Post-aménagement	
Correspond à la mesure R2.1j et R2.2b- Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines, E4.1b et R3.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier) du Guide d’aide à la définition des mesures ERC (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018).					
Contexte et Objectifs					
Cette mesure vise à maîtriser les nuisances pouvant être liées à la qualité de l’air, à l’acoustique et aux vibrations pendant la phase travaux.					
Descriptif de la mesure					
Dans le but de limiter les nuisances sonores, un certain nombre de règles et de conseils peuvent être donnés :					
✓ Pour les riverains : ○ Décaler les horaires afin de regrouper des travaux les plus bruyants (la multiplication des engins ne multiplie pas le bruit) ; ○ Planifier les livraisons les plus importantes ; ○ Plan de circulation et limitation des vitesses ; ○ Utilisation d'engins et de matériel respectant la législation. ✓ Pour les intervenants sur le chantier : ○ Appliquer les textes préfectoraux ou municipaux qui imposent le niveau sonore et les horaires d'émission ; ○ Adaptation des modes opératoires ; ○ Utilisation d'engins et de matériel respectant la législation ; ○ Former et inciter fortement le personnel à porter des protections individuelles adaptées ; ○ Former le personnel pour réduire les émissions importantes ; ○ Plan de circulation et limitation de vitesse.					
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance / Modalités techniques					
/					
Localisation					
Ensemble de l’emprise du projet					
Coût indicatif					
Intégré au projet					
Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d’efficacité					
/					

2.7 VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le GIEC identifie les principaux impacts du changement climatique. Le tableau ci-après présente les impacts en rapport avec le présent projet ainsi que la vulnérabilité du projet vis-à-vis de ces derniers :

Impacts du changement climatique	Vulnérabilité du projet vis-à-vis de ces impacts
Ressource en eau potable : Modification des précipitations et donc des systèmes hydrologiques	Le projet est vulnérable au changement climatique à ce titre du fait de la ressource en eau nécessaire pour assurer la sécurité incendie. Toutefois, cet impact potentiel est limité par la mise en place d’une citerne incendie sur site d’un volume de 60 m³.
Biodiversité : Modification des zones de répartition des espèces, ainsi que leurs déplacements migratoires et activités saisonnières	Non concerné
Production alimentaire : Diminution des rendements de la plupart des cultures	Non concerné
Evènements extrêmes : Augmentation de la fréquence des vagues de chaleur, inondations, feux de forêt,...	Rappelons qu’aucune zone inondable n’est recensée sur la zone de projet. Le changement climatique accentuera les phénomènes climatiques extrêmes. L’installation photovoltaïque est conçue pour être résistante à ces évènements (pluie, neige, chaleur, etc.).
Santé : Hausse de la mortalité liée à la chaleur Baisse de la mortalité liée au froid dans certaines régions Changement dans la répartition géographique de certaines maladies	Non concerné
Inégalités économiques et sociales : Incidences directes sur les moyens de subsistance (réduction du rendement des cultures par exemple) Destruction d’habitations mal adaptées Vulnérabilité au changement climatique augmentée par les conflits violents	

Ainsi, le projet sera peu vulnérable au changement climatique. Précisons qu’il contribuera à l’évitement d’émissions de gaz à effet de serre et ne participera donc pas à l’accélération du changement climatique.

3 SYNTHÈSE ET CHIFFRAGE DES MESURES ERCAS

Tableau 11 : Synthèse des mesures et chiffrage

Code mesure	Mesures ERC	Estimation chiffrée en €HT
	Mesures de réduction	
R1	Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements	Intégrée au projet (pas de coût direct)
R2	Mesures de réduction des emprises de chantier	Intégrée au projet (pas de coût direct)
R3	Mesures préventives vis-à-vis des pollutions accidentelles (huiles, graisses et hydrocarbures)	Intégrée au projet (pas de coût direct)
R4	Mesures relatives aux déchets de chantier et aux eaux sanitaires	Intégrée au projet (pas de coût direct)
R5	Mesures relatives à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations	Intégrée au projet (pas de coût direct)
	Coût total des mesures généralistes	Intégrées au coût du projet

4 EFFETS CUMULES

4.1 RECENSEMENTS DES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

4.1.1 PROJETS AYANT REÇU UN AVIS ENVIRONNEMENTAL

Compte tenu de la nature du projet et des impacts mis en évidence précédemment, nous avons considéré pour l’étude des effets cumulés les différents projets d’aménagements existants ou approuvés dans un rayon de 5 km autour du projet depuis 2020 : Saint-Genest-d’Ambière (pour partie), Ouzilly (pour partie), Lencloître (pour partie), Cernay (pour partie), Doussay (pour partie), Savigny-sous-Faye (pour partie), Orches (pour partie), Sossais (pour partie), Scorbé-Clairvaux (pour partie) et Thuré (pour partie).

Les bases de données suivantes ont notamment été consultées : IGEDD (Inspection général de l’environnement et du développement durable), DREAL (Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement) Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture de la Vienne et la MRAE (Mission régionale d’autorité environnementale) Nouvelle Aquitaine.

Les sites consultés en septembre 2025 sont : [Publications / IGEDD](#) ; [Nouvelle-Aquitaine : Autorité Environnementale](#); <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>; <https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/autorite-environnementale-nouvelle-aquitaine.aspx>

Les projets répertoriés sont renseignés dans le tableau et la carte ci-après.

Tableau 12 : Projets pris en compte pour l’analyse des effets cumulés

Numéro de projet	Commune	Projet / Description	Distance au projet agrivoltaïque	N° et date de l’avis de l’AE ou de l’information	Principaux enjeux identifiés
1	Sossais	Reprise d’exploitation d’une carrière de tuffeau de 4 hectares	3,5 km au nord-est	2020-9760 Avis de la MRAe 26/020/2021	Le projet porte sur la reprise de l’exploitation d’une carrière de tuffeau au lieu-dit « Le parc de Puygareau ». Les terrains sont situés dans la partie sud d’un boisement d’environ 500 ha. Le projet va entraîner le défrichement de 15 700 m², le décapage des terres de découverte, l’extraction des matériaux par pelle mécanique et la remise en état du site.
2	Lencloître, Thurageau et Ouzilly	Boisement de parcelles agricoles non exploités	4,3 km au sud	2021-011516 Décision cas par cas 13/09/2021	Le projet consiste à planter environ 10,4 ha de peupliers en 4 îlots, sur des parcelles agricoles dont l’exploitation a cessé selon le dossier. Le site du projet est concerné par des pré-localisations de zones humides identifiées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, représentant une surface de zones humides potentielles d’au moins 1,8 ha. Dispensé d’étude d’impact.
3	Lencloître	Premier boisement de 8,9 ha en peupliers	4,7 km au sud	2020-010252 Décision cas par cas 28/12/2020	Le projet à planter 9 ha de peupliers sur une parcelle agricole dont l’exploitation a cessé. Le pétitionnaire s’engage notamment à planter à bonne distance des points d’eau et des fossés et a ne pas planter de cultivars femelles pour éviter le potentiel allergisant des peupliers Dispensé d’étude d’impact.

4.1.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Ainsi, dans le périmètre de 5 km autour du projet, 3 projets sont répertoriés. Les effets cumulés en lien avec le projet agrivoltaïque peuvent concerner :

- ✓ les impacts sur la faune, la flore et les zones humides ;
- ✓ les impacts sur l’activité agricole et les sols ;
- ✓ la qualité des eaux ;
- ✓ les impacts sur le paysage ;
- ✓ les nuisances pour les habitants.

Sous réserve de l’application de l’ensemble des mesures d’évitement et de réduction préconisées, la réalisation du projet agrivoltaïque de Saint-Genest-d’Ambière aura des impacts résiduels **majoritairement très faibles sur la biodiversité**. La plantation de haies aura un **impact positif** sur la fonctionnalité du site.

Les impacts sur l’eau et les nuisances sont très faibles à négligeables et les impacts paysagers sont négligeables. Après construction, compte tenu de l’absence d’impact notable du projet agrivoltaïque, de la distance avec les autres projets et de leur nature, aucun impact cumulé négatif n’est à prévoir.

Le projet agrivoltaïque de Saint-Genest-d’Ambière n’est donc pas susceptible d’avoir des effets cumulés avec d’autres projets au vu de l’absence d’impact notable de celui-ci.

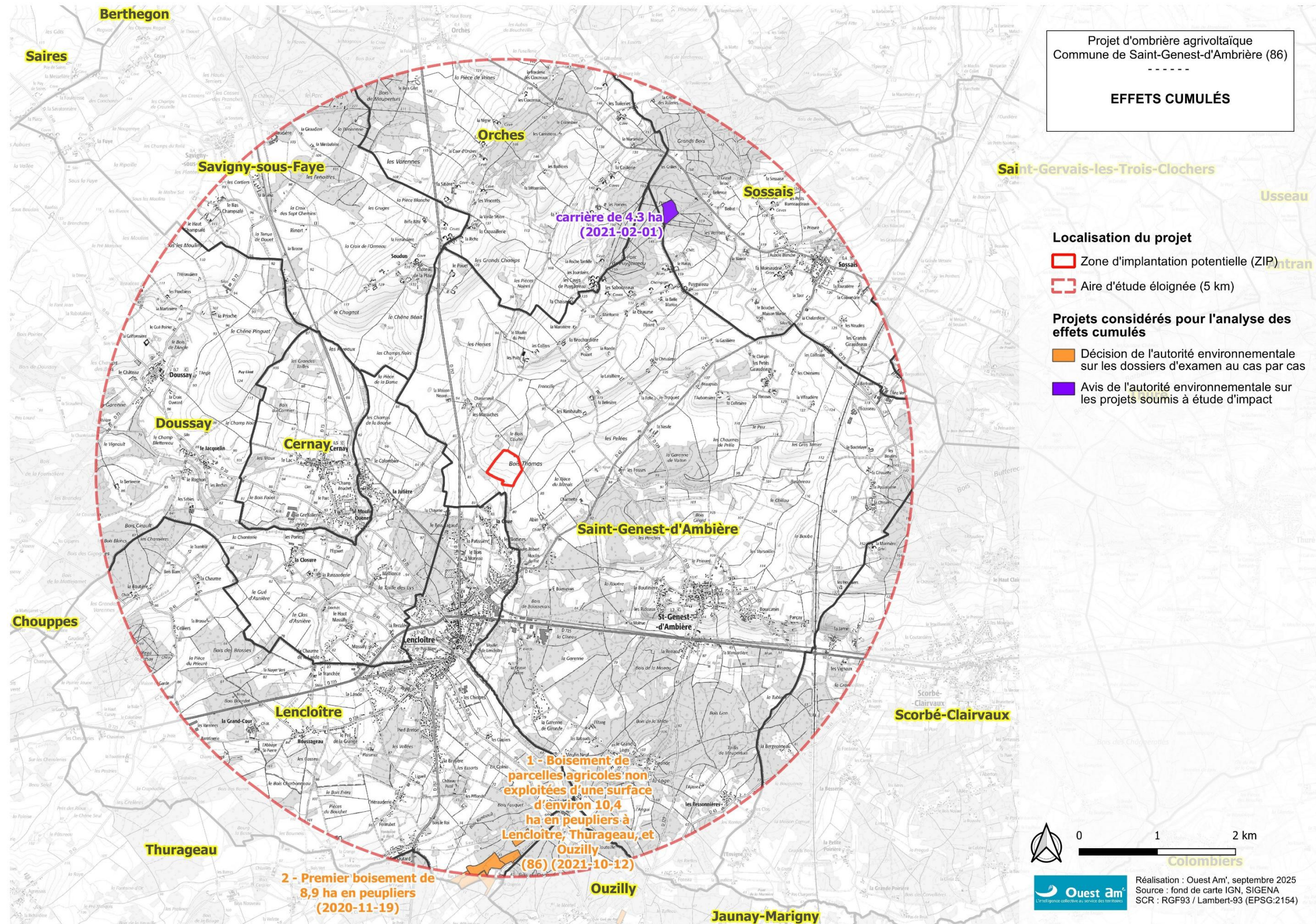


Figure 25 : Carte des effets cumulés

5 CONCLUSION GENERALE

Tableau 13 : Synthèse globale des enjeux et impacts généraux du projet

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Environnement humain					
Territoire et données économiques	La commune ne présente pas de d'enjeu particulier.				Impact nul
Occupation du sol et urbanisme	La ZIP est intégralement classée en zonage Ap (zone agricole protégée) et jouxte des espaces boisés classés. En l'état, le règlement littéral du PLU permet les projets photovoltaïques en zone agricole sous conditions de compatibilité avec l'activité.	Projet neutre à favorable à l'activité agricole. Perte de surface agricole exploitable.	R1 Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements	5 330 m ² soit 0,53 ha deviendront non exploitables du fait du projet. Cela représente seulement 7,43% de la surface agricole de la parcelle d'implantation du projet.	Impact très faible
Réseaux et infrastructures	Aucun réseau n'est présent sur la ZIP. Le réseau le plus proche est celui des lignes HT situées à environ 200 m de la ZIP.	Le projet n'impacte aucune infrastructure.		Impact nul	Impact nul
Santé humaine et cadre de vie	Aucune voie à grande circulation n'est présente à proximité de la ZIP. La Fontpoise fait partie du bassin versant que l'Envigne qui avait un état écologique et chimique moyen en 2019. La masse d'eau est soumise à des pressions significatives, particulièrement dues au macropolluants, aux pesticides, aux micropolluants, à la morphologie, l'hydrologie et à la présence d'obstacle à l'écoulement de l'eau. Les habitations les plus proches de la ZIP sont à la Coue au sud du projet. Les panneaux du projet se trouvent à 413 m de l'habitation la plus proche le poste de livraison à 457 m et le poste de transformation à 538 m de l'habitation la plus proche.	Impact faible à modéré en phase construction. Le niveau de bruit actuel sera quasiment inchangé par le projet en phase exploitation.	R2 Mesures de réduction des emprises de chantier R3 Mesures préventives vis-à-vis des pollutions accidentelles (huiles, graisses et hydrocarbures) R4 Mesures relatives aux déchets de chantier et aux eaux sanitaires R5 Mesures relatives à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations	Impact très faible et temporaire	Impact très faible et temporaire
Risques technologiques	Les risques technologiques présents sur la ZIP sont nuls. Il n'y a aucune zone à risque dans l'aire d'étude immédiate.	Pas d'impact du projet.		Nul	Impact nul
Milieu physique					
Sols et sous-sols	A l'échelle de la ZIP, l'altitude est comprise entre 94 et 80 m, surplombant la vallée de la Fontpoise, à l'est et au sud du site d'étude. A l'échelle du site de projet, la pente est globalement orientée nord-est/ sud-ouest. A l'échelle de la zone d'implantation potentielles les pentes moyennes sont de comprise entre 6 et 9 %. Les zones humides pédologiques représentent une surface de 7 000 m ² .		R1 Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements	Impact négligeable	Impact négligeable
Ressource en eau superficielle et souterraine	Les débits de la Fontpoise au sud de la ZIP sont moyens. Le ruisseau se trouve à 41 m des panneaux. La ZIP n'est pas en zone inondable.	Impact nul à faible en phase construction.	R3 Mesures préventives vis-à-vis des pollutions accidentelles (huiles, graisses et hydrocarbures) R4 Mesures relatives aux déchets de chantier et aux eaux sanitaires	Avec des précautions pendant le chantier, impacts nuls sur le cours d'eau en phase travaux.	Impact nul
Climat	La commune ne présente pas de risque climatique particulier.	Le projet contribuera à l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre avec un bilan carbone positif.		Nul	Impact positif
Risques naturels	La ZIP est soumise aux risques suivants : - Remontée de nappe - Séisme : Modéré - Retrait-gonflement des argiles : Modéré à fort - Radon : Faible	La solution d'ancrage devra être validée par l'étude géotechnique. Le projet n'aggraverait aucun risque.	R1 Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements	Négligeable	Impact négligeable

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts bruts	Mesures d’évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Nuisances, rejets, pollutions	La commune ne présente pas de d’enjeu particulier.	Impact acoustique négligeable		Négligeable	Impact négligeable
Incidences cumulées du projet					
	Le périmètre d'analyse et de recensement choisi de tous les projets connus englobe la commune de Saint-Genest-d’Ambière (pour partie), Ouzilly (pour partie), Lencloître (pour partie), Cernay (pour partie), Doussay (pour partie), Savigny-sous-Faye (pour partie), Orches (pour partie), Sossais (pour partie), Scorbé-Clairvaux (pour partie) et Thuré (pour partie).	Depuis 2020, 3 projets ont fait l’objet d’un avis de l’autorité environnementale dans un rayon de 5 km autour du projet : une carrière de tuffeau et deux boisements.	Avec les mesures préconisées, le projet aura des impacts résiduels majoritairement très faibles à négligeables. La plantation de haies aura un impact positif sur la fonctionnalité du site.	Aucun impact cumulé négatif n’est donc à prévoir.	Aucun effet cumulé
Incidences de nature transfrontalières					
	Le projet ne se situe pas à proximité d’une frontière.	Au regard de sa localisation à distance des frontières, le projet n’est pas de nature à avoir des incidences transfrontalières.			Aucun effet transfrontalier

6 ANNEXE

6.1 COMPTE -RENDU DU RENDEZ-VOUS AVEC LE SDIS



Préconisations SDIS 86 - Saint-Genest-d'Ambière

Type de réunion	Auteur		
Projet / Point externe	TSE La Rochelle, Edmée THEZARD		
Lieu	Date de début	Date de fin	Durée
	19/03/2025 14:00	19/03/2025 15:00	01:00
Participants	Nom	Organisme	Fonction
	Lieutenant LABROUSSE	SDIS 86 (Vienne)	Resp Sécu Site Agripv SDIS 86
	Charly JOUANNIC	TSE La Rochelle	Chargé de Relations Territoriales
	Edmée THEZARD	TSE La Rochelle	Chargée d'Affaires Environnement
	Gildas DELENCRE	TSE La Rochelle	Responsable Etudes Environnement
	Sandrine SABY	TSE La Rochelle	Dessinatrice Cartographe
Projets	Notes		
Saint Genest d'Ambière 5	Projet agrivoltaïque de Saint-Genest-d'Ambière (ombrières de culture sur tracker avec une distance inter-pieux de 14m) Citerne : - Prévoir une citerne de 120m3 à l'entrée du site (accessible depuis l'extérieur comme de l'intérieur) : Ok en l'état - Emplacement de la citerne au niveau de l'entrée principale du site : OK en l'état Clôture : - Le PLUi impose que les clôtures soient doublées de haies vives : - Le SDIS impose une hauteur maximal de la haie de 2 m - arbres possibles si le sol est débroussaillé (non prévu dans ce projet) - Les portails doivent faire 4 m minimum : TSE prévoit actuellement des portails de 6m ce qui est acceptable pour le lieutenant Labrousse		

+33 4 83 15 11 54 contact@tse.energy https://tse.energy TVA: FR76819466756
SAS au capital de 3 399 262,58 € - SIRET : 819 466 756 00023 - RCS Grasse - APE : 71.12B
IBAN : FR76 1189 9002 4800 0200 2904 501 - SWIFT : CMCIFR2A



Pistes :

Intérieures :

Pistes de 5 m de larges dont 3 m stabilisés et 2 m entretenus coupe rase :

- 3 m de pistes circulables stabilisées obligatoire
- > suggestion de TSE de faire des pistes enherbées si une étude de sol vient confirmer que le sol est bien stabilisé : acceptable pour le SDIS
- 2 m entretenus coupe rase : le projet comprend 15 m de terrain dégagés entre les panneaux et la clôture servant au retournement des engins agricoles -> cette surface est circulaire et dépasse les 2 m obligatoires : acceptable pour le SDIS

Extérieures :

- Une bande coupe-feu de 5 m est obligatoire :
- le SDIS valide que le chemin existant du sud-est au nord de la ZIC est suffisant, il n'est pas nécessaire d'ajouter la bande coup-feu
- TSE a prévu d'implanter une bande enherbée entretenue de 2 m entre la haie à planter et la clôture du site. Le SDIS confirme que cette bande de 2 m compte dans la bande coupe-feu de 5m. Ainsi TSE doit prévoir une bande coupe-feu complémentaire de 3 m au sud et à l'ouest du site.

Mr Labrousse a demandé à ce que le plan de masse modifié lui soit transmis et qu'il soit tenu informé du dépôt de PC du projet.

+33 4 83 15 11 54 contact@tse.energy https://tse.energy TVA: FR76819466756
SAS au capital de 3 399 262,58 € - SIRET : 819 466 756 00023 - RCS Grasse - APE : 71.12B
IBAN : FR76 1189 9002 4800 0200 2904 501 - SWIFT : CMCIFR2A